



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 31 octobre 2019

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

ÉDITION DU 31 OCTOBRE 2019

**Cliquez sur l'acte souhaité pour y accéder
directement**

Arrêté n°2019-2832 du 15 octobre 2019 fixant la composition des collèges 1 et 2 du Conseil d'Orientation Stratégique du Centre de Ressources Autisme Alsace

Décision ARS N° 2019-1601 du 17 Octobre 2019 portant autorisation de modification de la zone d'intervention du SSIAD POUIGNY sis à 52270 Doulaincourt-Saucourt géré par la MAISON DE RETRAITE POUIGNY N° FINESS EJ : 520000159 N° FINESS ET : 520784083

Arrêté ARS n° 2019-2712 du 4 octobre 2019 portant modification de l'autorisation initiale de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical de la société LVL MEDICAL EST sis 6 rue James Joule à Behren les Forbach

Arrêté ARS n° 2019-2711 du 4 octobre 2019 portant autorisation de création d'un site de rattachement de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical de la société VITALAIRE à Behren les Forbach ayant pour activité unique la dispensation d'oxygène liquide à domicile pour le compte de la société LVL MEDICAL EST

Arrêté ARS N°2019-2840 du 16 octobre 2019 portant autorisation de transfert de l'officine sise 9 place Henri Breton à CHARMES (88130) vers le 61 rue Claude Barres au sein de la même commune

Arrêté ARS N°2019- 3020 du 24 octobre 2019 portant autorisation de transfert de l'officine sise 14 rue du Maréchal Foch à L'HOPITAL (57490) vers le 13 rue du Maréchal Foch au sein de la même commune

Arrêté ARS n° 2019-3018 du 24 octobre 2019 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELARL ANALYSIS sise 11 chemin de la Belle au Bois Dormant à EPINAL (88000) Fermeture d'un site et ouverture concomitante d'un site (88000 – EPINAL) Modification de l'organisation des activités du laboratoire de biologie médicale LBM AUTORISE SOUS LE N° 88-01 / SEL ENREGISTREE SOUS LE N° 88-01 N° FINESS ENTITE JURIDIQUE : 88 000 685 3

Décision n°2019-1524 du 2 octobre 2019 portant autorisation :

- d'extension de 3 places pour déficients moteurs du SESSAD de L'APF sis à Verdun , géré par APF FRANCE HANDICAP,
- d'évolution du public autorisé et modification de la répartition géographique d'intervention

Décision n°2019-1578 du 15 octobre 2019 portant autorisation d'évolution du public autorisé et modification de la répartition géographique d'intervention du SESSAD pour polyhandicapés « Les Petits Princes » 52 rue Raymond Poincaré à COMMERCY géré par le Centre Hospitalier Saint Charles à COMMERCY N° FINESS EJ : 550000046 N° FINESS ET : 550002828

Décision ARS N° 2019-1608 du 21 octobre 2019 portant transfert de l'autorisation relative au SESSAD APAJH 55 détenue par le Comité APAJH de Meuse au profit de la Fédération des Associations pour adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) sise 33 avenue du Maine, 75 755 PARIS CEDEX 15 N° FINESS EJ : 750050916 N° FINESS ET : 550004063

Arrêté ARS n° 2019-3015 du 24 octobre 2019 portant autorisation de regroupement d'une officine de pharmacie à Arcis-sur-Aube (Aube)

Arrêté ARS n° 2019-2821 du 15 octobre 2019 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai à Sélestat pour les élèves en formation partielle - Promotion du 2 septembre 2019 au 29 mai 2020

Arrêté ARS n° 2019-2822 du 14 octobre 2019 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai à Sélestat pour les élèves en formation initiale - Promotion 2019/2020

Arrêté ARS n° 2019-2923 du 18 octobre 2019 portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller pour les élèves en cursus modulaire et en cursus partiel - Promotion 2019/2020

Arrêté ARS n° 2019-2924 du 18 octobre 2019 portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut interrégional de formation des métiers de la rééducation du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace (GHRMSA) à Mulhouse pour la formation en psychomotricité - Année scolaire 2019/2020

Arrêté ARS n° 2019-2835 du 16 octobre 2019 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers du Centre Hospitalier Universitaire de Reims - Session de septembre 2019

Arrêté ARS n° 2019-2995 du 22 octobre 2019 portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg - Promotion 2019/2020

Arrêté ARS n° 2019-3011 du 23 octobre 2019 portant modification de la constitution du conseil technique de l'école des infirmiers de bloc opératoire des Hôpitaux Civils de Colmar - Année scolaire 2019/2020

Arrêté ARS n° 2019-3024 du 24 octobre 2019 portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Rouffach - Promotion 2019/2020

Arrêté ARS n° 2019-3034 du 25 octobre 2019 portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg - Session de septembre 2019

Arrêté ARS n° 2019-3035 du 25 octobre 2019 portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace à Mulhouse - Promotion 2019/2020

Arrêté ARS n°2019/3041 du 28 octobre 2019 concernant l'expérimentation de la vaccination HPV en région Grand Est

Décision ARS n° 2019/1603 du 17 octobre 2019 portant sur le renouvellement d'autorisation d'un dépôt de sang au sein du Groupe hospitalier région Mulhouse & Sud Alsace sur le site de l'Hôpital de Thann n° finess établissement 680000601

Arrêté ARS n° 2019-2985 du 21 octobre 2019 portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Troyes - Promotion 2019/2020

Arrêté ARS n° 2019-3004 du 23 octobre 2019 portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants Sant'Est à Nancy - Promotion 2019/2020

Arrêté ARS n° 2019-2932 du 21 octobre 2019 portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville – Site de Metz - Promotion 2019/2020

Arrêté ARS n° 2019-3042 du 28 octobre 2019 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du GCS du Kemberg à Saint-Dié - Promotion 2019/2020

Arrêté ARS n° 2019-3053 du 30 octobre 2019 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Sarrebourg - Promotion 2019/2020

**Arrêté n°2019-2832 du 15 octobre 2019 fixant la composition des collèges 1 et 2 du
Conseil d’Orientation Stratégique du Centre de Ressources Autisme Alsace**

Le Directeur général de l’Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de l’action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique, et notamment les articles D312-161-19 et suivants;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU l’avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées en date du 19 décembre 2016 ;

VU l’avis du Conseil national de l’organisation sanitaire et sociale (section sociale) en date du 29 mars 2017 ;

VU le décret N°2017-815 du 5 mai 2017 relatif aux conditions techniques minimales d’organisation et de fonctionnement des centre de ressources autisme ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l’agence régionale de santé Grand Est ;

VU l’arrêté 2018-2053 du 12 juin 2018 fixant la composition des collèges 1 et 2 du Conseil d’Orientation Stratégique du Centre de Ressources Autisme Alsace ;

VU l’arrêté 2018-4201 du 17 décembre 2019 fixant la composition des collèges 1 et 2 du Conseil d’Orientation Stratégique du Centre de Ressources Autisme Alsace ;

CONSIDERANT les modifications à apporter à la composition du Conseil d’Orientation Stratégique au sein du Centre de Ressources Autisme Alsace ;

Sur propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés par le décret N°2017-815 du 5 mai 2017 ;

ARRETE

Article 1

L’arrêté 2018-2053 du 12 juin 2018 et l’arrêté 2018-4201 du 17 décembre 2018 susvisés sont abrogés.

Article 2

La composition des collèges 1 et 2 du Conseil d’Orientation Stratégique du Centre de Ressources Autisme Alsace est ainsi fixée :

- Au titre des représentants des personnes avec un trouble du spectre de l’autisme ou de leurs familles ou de leurs représentants légaux :**

Titulaires	Suppléants
Paul FRANCK <i>Als’Asperger</i>	Deborah FRANCK <i>Als’Asperger</i>
Annick BOUISSAC <i>Autisme Alsace</i>	Edith FORTHOFFER <i>Autisme Alsace</i>

Marie-Jo BLANCK <i>Autisme Alsace</i>	Jean-Louis PINTO <i>Autisme Alsace</i>
Marie-José CHAPOTOT <i>Vital Autiste</i>	Geneviève LOUIS <i>Vital Autiste</i>
Aurore KIESLER <i>Autisme aujourd'hui</i>	Sylviane PRECHEUR <i>Autisme aujourd'hui</i>
Sophie ATZENHOFFER <i>CISI</i>	Maya PAPER <i>CISI</i>
Marie-Jeanne BOUCHET- BRAUNSTEIN <i>Fragile X France – Le Goéland</i>	Simone FRIEH-CHEVROTON <i>Fragile X France – Le Goéland</i>
Christel PROUST <i>Amitiés Autisme</i>	Fabienne VIX <i>Amitiés Autisme</i>

2. Au titre des représentants des professionnels mentionnés au 8° de l'article D. 312-161-14 et représentantes l'ensemble des cinq domaines suivants :

Domaine	Titulaires	Suppléants
a) Diagnostic des personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme	Valérie COLLANGE <i>CAMSP La Bruche 67</i>	Anne-Marie ASECIO <i>Au fil de la vie 68</i>
b) Gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux	Philippe BRANDENBURGER <i>ADAPEI Papillons blancs 68</i>	Samia LEMMIZ <i>Adèle de Glaubitz 68</i>
c) Secteur de la petite enfance	Marie-Pierre FAHRNER <i>Médecin PMI 68</i>	Marie BOUTILLIER <i>Médecin PMI 67</i>
d) L'éducation nationale	Patricia ECKERT <i>Rectorat 67</i>	Nicole FORGET <i>DSDEN 68</i>
e) La formation des professionnels ou la recherche	Céline CLEMENT <i>HDR en psychologie, université de Strasbourg</i>	Carmen SCHRÖEDER <i>PUPH, HUS</i>

Article 3

Le mandat des membres du Conseil d'Orientation Stratégique est de trois ans renouvelable.

Article 4

Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le Directeur Général
de l'ARS Grand Est,

Christophe Lannelongue

**DECISION ARS N° 2019-1601
du 17 Octobre 2019**

**Portant autorisation de modification de la zone d'intervention du SSIAD
POUGNY sis à 52270 Doulaincourt-Saucourt
Géré par
la MAISON DE RETRAITE POUAGNY**

**N° FINESS EJ : 520000159
N° FINESS ET : 520784083**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU les articles D312-1 et suivants du CASF relatifs aux services de soins infirmiers à domicile ;

VU décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté de de M. le Préfet de la Haute-Marne n° 33 du 19 février 2010 fixant la capacité de SSIAD POUAGNY à 45 places dont 5 places toutes déficiences pour Personnes Handicapées et 40 places pour Personnes Agées ;

CONSIDERANT que cette demande constitue une réponse aux besoins du territoire par la diminution de la zone d'intervention du SSIAD;

CONSIDERANT que cette demande a fait l'objet d'un accord entre le SSIAD de DOULAINCOURT et le SSIAD de JOINVILLE ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : La zone d'intervention du SSIAD de Doulaincourt, géré par la Maison de retraite Pougny » est modifiée. Le SSIAD de Doulaincourt n'est plus autorisé à intervenir sur les communes d'Harméville, Bressoncourt, Soulaincourt, Thonnance lés Moulins, ces communes seront désormais desservies par le SSIAD de JOINVILLE.

Article 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : MAISON DE RETRAITE
N° FINESS : 520000159
Adresse complète : R POUAGNY 52270 DOULAINCOURT-SAUCOURT
Code statut juridique : 21 - Etb.Social Communal
N° SIREN : 265200071

Entité établissement : SSIAD POUAGNY
N° FINESS : 520784083
Adresse complète : 4 R POUAGNY 52270 DOULAINCOURT-SAUCOURT
Code catégorie : 354
Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Code MFT : 54 - Tarif AM - SSIAD
Capacité : 45 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	10 - Toutes Déf P.H. SAI	5
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	40

Article 3 : La nouvelle zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice du SSIAD POUAGNY sis 4 R POUAGNY 52270 Doulaincourt-Saucourt.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

Zone d'intervention SSIAD

Entité établissement : SSIAD POUIGNY
N° FINESS : 520784083
Adresse complète : 4 R POUIGNY 52270 DOULAINCOURT-SAUCOURT

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 10 - Toutes Déf P.H. SAI

Liste des communes

AILLIANVILLE	EPIZON	LOUDIN COURT
AMBONVILLE	FLAMMERE COURT	PAUTAINES-AUGEVILLE
ANDELOT-BLANCHEVILLE	GUDMONT-VILLIERS	PRATZ/COLOMBEY LES
ANNEVILLE-LA-PRAIRIE	HARRICOURT/COLOMBE	DEUX EGLISES
ANNONVILLE	Y LES DEUX EGLISES	PROVENCHERES-SUR-
BETTONCOURT-LE-HAUT	GUINDRE COURT-SUR-	MARNE
BEURVILLE	BLAISE	REYNEL
BOUZANCOURT	GERMAY	RIMAU COURT
BRACHAY	GERMISAY	RIZAU COURT-BUCHEY
BROUTHIERES/THONNANC	FRONCLES	ROCHEFORT-SUR-LA-COTE
E LES MOULINS	HUMBERVILLE	ROCHES-BETTAINCOURT
BUCHEY/RIZAU COURT	LA GENEVROYE	ROOCOURT-LA-COTE
ARGENTOLLES	LAMANCINE	ROUE COURT
BIERNES	LAMOTHE-EN-BLAISY	ROUVROY-SUR-MARNE
BLAISE	LANDEVILLE/DOMREMY	SAINT-URBAIN-
BLANCHEVILLEANDELOT	LANEUVILLE-AU-	MACONCOURT
BOLOGNE	BOIS/LEZEVILLE	SAUCOURT-SUR-
BRIAUCOURT	LAVILLENEUVE-AUX-	ROGNON/DOULAINCOURT
CERISIERES	FRESNES	SAUCOURT
CHAMPCOURT/COLOMBEY	LESCHERES-SUR-LE-	SIGNEVILLE
LES DEUX EGLISES	BLAISERON	SONCOURT-SUR-MARNE
BUSSON	LEURVILLE	VIEVILLE
CHAMBRONCOURT	LEZEVILLE	VIGNES-LA-COTE
CHANTRAINES	MACONCOURT	VIGNORY
CIREY-LES-MAREILLES	MANOIS	VAUX-SUR-SAINT-URBAIN
COLOMBEY-LES-DEUX-	MARAU LT	VILLIERS-SUR-
EGLISES	MARBEVILLE	MARNE/GUDMONT VILLIERS
DOULAINCOURT-	MAREILLES	VOUE COURT
SAUCOURT	MIRBEL	VRAIN COURT
DONJEUX	MONTOT-SUR-ROGNON	
CURMONT	MORIONVILLIERS	
DAILLANCOURT	MUSSEY-SUR-MARNE	
DARMANNES	ORMOY-LES-	
DOMREMY-LANDEVILLE	SEXFONTAINES	
	ORQUEVAUX	

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
 Activité : 16 - Milieu ordinaire
 Clientèle : 700 - Personnes Agées

Liste des communes		
AILLIANVILLE	EPIZON	OUDINCOURT
AMBONVILLE	FLAMMERCOURT	PAUTAINES-AUGEVILLE
ANDELOT-BLANCHEVILLE	GUDMONT-VILLIERS	PRATZ/COLOMBEY LES
AMNEVILLE-LA-PRAIRIE	HARRICOURT/COLOMBE	DEUX EGLISES
ANNONVILLE	Y LES DEUX EGLISES	PROVENCHERES-SUR-
BETTONCOURT-LE-HAUT	GUINDRECOURT-SUR-	MARNE
BEURVILLE	BLAISE	REYNEL
BOUZANCOURT	GERMAY	RIMACOURT
BRACHAY	GERMISAY	RIZAUCOURT-BUCHEY
BROUTHIERES/THONNANC	FRONCLES	ROCHEFORT-SUR-LA-COTE
E LES MOULINS	HUMBERVILLE	ROCHES-BETTAINCOURT
BUCHEY/RIZAUCOURT	LA GENEVROYE	ROOCOURT-LA-COTE
ARGENTOLLES	LAMANCINE	ROUECOURT
BIERNES	LAMOTHE-EN-BLAISY	ROUVROY-SUR-MARNE
BLAISE	LANDEVILLE/DOMREMY	SAINT-URBAIN-
BLANCHEVILLEANDELOT	LANEUVILLE-AU-	MACONCOURT
BOLOGNE	BOIS/LEZEVILLE	SAUCOURT-SUR-
BRESSONCOURT/	LAVILLENEUVE-AUX-	ROGNON/DOULAINCOURT
THONNANCE LES MOULINS	FRESNES	SAUCOURT
BRIAUCOURT	LESCHERES-SUR-LE-	SIGNEVILLE
CERISIERES	BLAISERON	SONCOURT-SUR-MARNE
CHAMPCOURT/COLOMBEY	LEURVILLE	VIEVILLE
LES DEUX EGLISES	LEZEVILLE	VIGNES-LA-COTE
BUSSON	MACONCOURT	VIGNORY
CHAMBRONCOURT	MANOIS	VAUX-SUR-SAINT-URBAIN
CHANTRAINES	MARAUULT	VILLIERS-SUR-
CIREY-LES-MAREILLES	MARBEVILLE	MARNE/GUDMONT VILLIERS
COLOMBEY-LES-DEUX-	MAREILLES	VOUECOURT
EGLISES	MIRBEL	VRAINCOURT
DOULAINCOURT-	MONTOT-SUR-ROGNON	
SAUCOURT	MORIONVILLIERS	
DONJEUX	MUSSEY-SUR-MARNE	
CURMONT	ORMOY-LES-	
DAILLANCOURT	SEXFONTAINES	
DARMANNES	ORQUEVAUX	
DOMREMY-LANDEVILLE		

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2019-2712 du 4 octobre 2019
portant modification de l'autorisation initiale de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical
de la société LVL MEDICAL EST sis 6 rue James Joule à Behren les Forbach

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L. 4211-5 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité
de Directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2010 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de
l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté n°2019-2054 du 15 juillet 2019 portant délégation de signature aux directeurs, chef de
cabinet, secrétaire général et agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu l'arrêté d'autorisation n°2011-554 du 19 décembre 2011 portant autorisation de dispenser à
domicile de l'oxygène à usage médical de la société LVL MEDICAL EST pour son site de Behren les
Forbach (57460) ;

VU la demande reconnue complète le 29 juin 2019 de modification de l'autorisation initiale de
dispensation à domicile d'oxygène à usage médical de la société LVL MEDICAL EST sis 6 rue
James Joule à Behren les Forbach consistant en une sous-traitance et une reconfiguration de
locaux ;

Vu le contrat de sous-traitance signé entre les Sociétés LVL Médical Est et VITALAIRE le 26 juin
2019 ;

Vu l'arrêté n°2019-2711 du 4 octobre 2019 portant autorisation de création d'un site de rattachement
de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical de la société VITALAIRE à Behren les
Forbach ayant pour activité unique la dispensation d'oxygène liquide à domicile

Vu la saisine du Conseil central de la section D de l'ordre national des pharmaciens en date du
18 juillet 2019 ;

Vu l'avis technique du pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent
d'autoriser l'activité demandée

ARRETE

Article 1 : La demande formée par la société LVL MEDICAL EST de modification de l'autorisation initiale de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical de la société LVL MEDICAL EST sis 6 rue James Joule à Behren les Forbach pour la mise en place d'une sous-traitance et la reconfiguration des locaux en résultant est accordée à compter du 7 octobre 2019 dans les conditions suivantes

Forme juridique : Société par Actions Simplifiée
Siège social : 5 Parcs de L'Europe 67 207 NIEDERHAUSBERGEN
Site de rattachement : 6 Rue James Joule à Behren les Forbach (57460)

Aire géographique desservie :

Meurthe et Moselle (54),
Moselle (57)
Bas-Rhin (67)

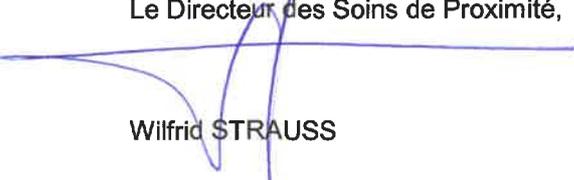
dans les limites d'une zone correspondant à un rayon permettant l'intervention au domicile d'un patient dans un délai maximum de trois heures de route dans des conditions de circulation habituelle à partir du site de rattachement.

Article 2 : Toute modification substantielle concernant l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical sur le site de rattachement et/ou par l'installation d'un site de stockage annexe, doit faire l'objet d'une autorisation préalable par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé. Toute autre modification qui affecterait les éléments sur la base desquels l'autorisation a été délivrée doit préalablement faire l'objet d'une déclaration au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur des soins de Proximité de l'Agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société LVL MEDICAL EST, et dont une copie sera adressée à Monsieur le Président du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (Section D) et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Grand-Est
Et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2019-2711 du 4 octobre 2019
portant autorisation de création d'un site de rattachement de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical de la société VITALAIRE à Behren les Forbach
ayant pour activité unique la dispensation d'oxygène liquide à domicile pour le compte de la société
LVL MEDICAL EST

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L. 4211-5 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2010 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté n°2019-2054 du 15 juillet 2019 portant délégation de signature aux directeurs, chef de cabinet, secrétaire général et agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la demande reconnue complète le 4 juillet 2019 aux fins d'obtention de l'autorisation de créer un site de rattachement dispensant à domicile de l'oxygène à usage médical sur le site situé 6B Rue James Joule à Behren les Forbach (57460) ;

Vu la saisine du Conseil central de la section D de l'ordre national des pharmaciens en date du 18 juillet 2019 ;

Vu le contrat de sous-traitance signé entre les Sociétés LVL Médical Est et VITALAIRE le 26 juin 2019 ;

Vu l'avis technique du pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser l'activité demandée

ARRETE

Article 1 : La demande formée par la société VITALAIRE visant à obtenir l'autorisation d'ouverture d'un site de rattachement dispensant à domicile de l'oxygène à usage médical sur le site situé 6B Rue Joule à Behren les Forbach (57460) ayant pour activité unique la dispensation d'oxygène liquide à domicile et tout système de secours pour le compte du site de rattachement de la société LVL MEDICAL EST sis 6 Rue James Joule dans la même commune est accordée à compter du 7 octobre 2019 dans les conditions suivantes :

Forme juridique : Société anonyme
Siège social : 6 rue Cognacq Jay 75 007 PARIS
Site de rattachement : 6 B Rue James Joule à Behren les Forbach (57460)

Aire géographique desservie :

Meurthe et Moselle (54),
Moselle (57)
Bas-Rhin (67)

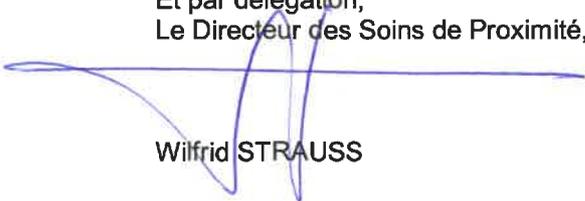
dans les limites d'une zone correspondant à un rayon permettant l'intervention au domicile d'un patient dans un délai maximum de trois heures de route dans des conditions de circulation habituelle à partir du site de rattachement.

Article 2 : Toute modification substantielle concernant l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical sur le site de rattachement et/ou par l'installation d'un site de stockage annexe, doit faire l'objet d'une autorisation préalable par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé. Toute autre modification qui affecterait les éléments sur la base desquels l'autorisation a été délivrée doit préalablement faire l'objet d'une déclaration au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur des soins de Proximité de l'Agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société VITALAIRE, et dont une copie sera adressée à Monsieur le Président du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (Section D) et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Grand-Est
Et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,


Wilfrid STRAUSS

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS N°2019-2840 du 16 octobre 2019

portant autorisation de transfert de l'officine sise 9 place Henri Breton
à CHARMES (88130) vers le 61 rue Claude Barres au sein de la
même commune

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté n°2019-2054 du 15 juillet 2019 portant délégation de signature aux directeurs, chef de cabinet, secrétaire général et agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 1952 octroyant la licence n° 88#000133 ;

Vu l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par Monsieur Thomas BOITEUX de l'officine de pharmacie BOITEUX sise 9 place Henri Breton à CHARMES (88130) exploitée sous forme de Société à Responsabilité Limitée « SELARL Pharmacie BOITEUX » à compter du 01^{er} août 2018 ;

Vu la demande présentée par Monsieur Thomas BOITEUX, docteur en pharmacie, tendant au transfert de l'officine de la Pharmacie BOITEUX dont il est titulaire, sise 9 place Henri Breton à CHARMES(88130) vers le 61 rue Claude Barres à CHARMES (88130) au sein de la même commune, demande enregistrée le 26 juin 2019 au vu de l'état complet du dossier ;

Vu l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) de la région Grand Est, en date du 22 juillet 2019 ;

Vu l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) de la région Grand Est, en date du 05 août 2019 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Grand Est en date du 29 août 2019 ;

Considérant que la commune de CHARMES (88130) compte trois officines pour une population municipale de 4706 habitants, population légale 2016 entrant en vigueur à compter du 1er janvier 2019 ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein de la commune de CHARMES (88130) dans le même quartier délimité par le requérant, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique par les limites communales ;

Considérant que l'ARS retient l'appartenance des implantations d'origine d'une part et d'accueil d'autre part de cette officine à un seul et même quartier délimité par les limites communales ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue vers le 61 rue Claude Barres à CHARMES (88130), à une distance de 1500 mètres, sur un emplacement accessible et disposant d'emplacement de stationnement ;

Considérant de surcroît que des officines se trouvent implantées à 88 et 160 mètres de l'emplacement actuel de l'officine de Monsieur Thomas BOITEUX ;

Considérant par voie de conséquence que, dans ces conditions, ledit transfert ne sera pas de nature à compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente à proximité de l'emplacement actuel de la pharmacie de Monsieur Thomas BOITEUX ;

Considérant que l'emplacement proposé pour le transfert permettra d'assurer un maillage officinal optimal répondant aux besoins en médicaments de la population résident dans ce quartier

Considérant ainsi que le transfert répond aux conditions posées par l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

Considérant que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R.5125-8 et R.5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : La demande présentée par Monsieur Thomas BOITEUX, pharmacien, au nom de la Pharmacie BOITEUX en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie sise 9 place Henri Breton à CHARMES(88130) vers le 61 rue Claude Barres au sein de la même commune est acceptée.

ARTICLE 2 : La licence est enregistrée sous le n° 88#000310 pour le nouvel emplacement de l'officine de pharmacie qui sera dénommée « Pharmacie de l'Hermitage ».

ARTICLE 3 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté à l'intéressé, sauf prolongation en cas de force majeure.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral en date du 27 mai 1952 sera abrogé, dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

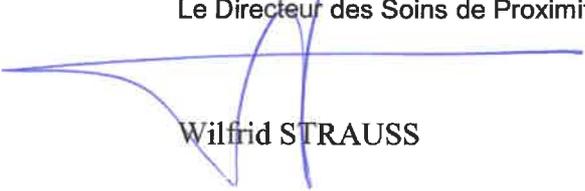
ARTICLE 5 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Thomas BOITEUX, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Grand Est,
 - Monsieur le Président de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine Grand Est,
 - Monsieur le Représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Grand Est
- et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Grand-Est
Et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS N°2019- 3020 du 24 octobre 2019

portant autorisation de transfert de l'officine sise 14 rue du Maréchal Foch à L'HOPITAL (57490) vers le 13 rue du Maréchal Foch au sein de la même commune

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté n°2019-2671 en date du 26 septembre 2019 portant délégation de signature aux directeurs, chef de cabinet, secrétaire général et agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 1962 autorisant le transfert d'une officine au 14 rue du Maréchal Foch, à L'HOPITAL

Vu l'arrêté préfectoral n°2005-767 en date du 24 mai 2005 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation de Madame CHECINSKI-KOCH Rachel, pour l'officine de pharmacie sise 14 rue Maréchal Foch à L'HOPITAL (57490) exploitée sous forme de Société à Responsabilité Limitée « SELEURL PHARMACIE LORRAINE » à compter du 01^{er} juin 2005 ;

Vu la demande présentée par Madame Rachel KOCH, docteur en pharmacie, tendant au transfert de l'officine de la pharmacie dont elle est titulaire, sise 14 rue du Maréchal Foch à L'HOPITAL vers le 13 rue du Maréchal Foch au sein de la même commune, demande enregistrée le 1^{er} juillet 2019 au vu de l'état complet du dossier ;

Vu l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) de la région Grand Est, en date du 16 septembre 2019;

Vu l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) de la région Grand Est, en date du 5 septembre 2019;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Grand Est en date du 10 septembre 2019;

Considérant que la commune de L'HOPITAL (57490) compte une officine pour une population municipale de 5 411 habitants, population légale 2016 entrant en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein de la commune de L'HOPITAL dans le même quartier délimité par le requérant, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique par les limites communales ;

Considérant que l'ARS retient l'appartenance des implantations d'origine d'une part et d'accueil d'autre part de cette officine à un seul et même quartier délimité par les limites communales ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue à une distance de 16 mètres, sur un emplacement accessible et disposant d'emplacements de stationnement ;

Considérant par voie de conséquence que ledit transfert ne sera pas de nature à compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente à proximité de l'emplacement actuel de la pharmacie de Madame KOCH ;

Considérant que l'emplacement proposé pour le transfert permettra d'assurer un maillage officinal optimal répondant aux besoins en médicaments de la population résidant dans ce quartier ;

Considérant ainsi que le transfert répond aux conditions posées par l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

Considérant que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R.5125-8 et R.5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : La demande présentée par Madame Rachel KOCH, pharmacien, au nom de la Pharmacie Lorraine en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie sise 14 rue du Maréchal Foch à L'HOPITAL vers le 13 rue du Maréchal Foch au sein de la même commune est acceptée.

ARTICLE 2 : La licence est enregistrée sous le n° 57#000548 pour le nouvel emplacement de l'officine de pharmacie.

ARTICLE 3 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté à l'intéressé, sauf prolongation en cas de force majeure.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral en date du 7 juin 1962 sera abrogé, dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

ARTICLE 5 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Rachel KOCH, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Grand Est,
 - Monsieur le Président de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine Grand Est,
 - Monsieur le Représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Grand Est
- et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Grand-Est
Et par délégation,
Pour le Directeur des Soins de Proximité,
Le Directeur Adjoint

Frédéric CHARLES
Par délégation



Frédéric CHARLES,
Directeur adjoint des soins de proximité

Direction des Soins de Proximité

**ARRETE ARS n° 2019-3018 du 24 octobre 2019
portant modification de l'autorisation de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELARL ANALYSIS
sise 11 chemin de la Belle au Bois Dormant à EPINAL (88000)**

Fermeture d'un site et ouverture concomitante d'un site (88000 - EPINAL)
Modification de l'organisation des activités du laboratoire de biologie médicale

LBM AUTORISE SOUS LE N° 88-01 / SEL ENREGISTREE SOUS LE N° 88-01

N° FINESS ENTITE JURIDIQUE : 88 000 685 3

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la sante publique, sixième partie, livre 2^{ème} et deuxième partie, livre 1^{er} ;
- Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- Vu** l'article 147 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en particulier ses articles 8 et 10, qui ratifie l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment ses articles 7 à 9 relatifs aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2019-2671 du 26 septembre 2019 portant délégation de signature aux directeurs, chef de cabinet, secrétaire général et agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est n°2018-2102 du 18 juin 2018 portant adoption des zones du schéma régional de santé donnant lieu à l'implantation des laboratoires de biologie médicale ;
- Vu** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est n°2018-2103 du 18 juin 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2018-3784 du 6 décembre 2018 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELARL ANALYSIS sise 11 chemin de la Belle au Bois Dormant à EPINAL (88000) ;

- Considérant** la demande d'autorisation, déposée le 17 avril 2019 et complétée les 12 juillet, 19 et 20 septembre 2019, de fermeture du site pré-analytique, analytique et post-analytique implanté 8 rue Boulay de la Meurthe à EPINAL (88000) et d'ouverture concomitante d'un site pré-analytique et post-analytique sis 3 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à EPINAL (88000), ainsi que d'une demande de modification de l'organisation de l'activité du site LEFAURE PETIT situé 11 chemin de la Belle au Bois Dormant à EPINAL (88000) du laboratoire de biologie médicale (LBM), exploité par la SELARL ANALYSIS
- Considérant** le courrier de la Section G de l'Ordre national des Pharmaciens prenant acte de ces opérations, en date du 18 septembre 2019
- Considérant** que le laboratoire, exploité par la SELARL ANALYSIS, ayant déclaré disposer d'une accréditation portant sur plus de 50 % des examens de biologie médicale et que cette accréditation porte sur chacune des familles d'examens de biologie médicale qu'il réalise, répond, au 1^{er} novembre 2016, aux conditions d'accréditation définies aux quatrième et dernier alinéas du I de l'article 7 de l'ordonnance du 13 janvier 2010 modifiée, susvisée
- Considérant** que le nombre total de sites ouverts au public ne sera pas modifié par la fermeture d'un site et l'ouverture concomitante d'un nouveau site dans la même commune donc dans la même zone (centre) fixée par l'arrêté du 18 juin 2018, précité
- Considérant** que les dispositions du 1° bis du III de l'article 7 de l'ordonnance du 13 janvier 2010 modifiée, susvisée, sont respectées
- Considérant** que le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein du laboratoire de biologie médicale, détenant une fraction du capital social et travaillant au moins un mi-temps dans le laboratoire, est égal ou supérieur au nombre de sites de ce laboratoire, conformément aux dispositions de l'article L. 6223-6

ARRETE

Article 1 : la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) dénommée ANALYSIS - FINESS EJ 88 000 685 3 -, dont le siège social est situé 11 chemin de la Belle au Bois Dormant - 88000 EPINAL, exploite le laboratoire de biologie médicale multisite autorisé à fonctionner, sur six sites ouverts au public, dans les conditions suivantes :

Dénomination sociale inchangée : ANALYSIS

Siège social inchangé : 11 chemin de la Belle au Bois Dormant - 88000 EPINAL

Forme juridique inchangée Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée (SELARL) au capital de 301 608 euros divisé en 16 756 parts sociales de 18 euros chacune, entièrement libérées. A ces parts sociales sont attachés 16 756 droits de vote, répartis comme suit :

Associés	Titres	Droits de vote
M. Christophe PETIT, associé professionnel en exercice	12.80%	12.80%
Mme Véronique PETIT, associé professionnel en exercice	12.80%	12.80%
M. Gérard LEFAURE, associé professionnel en exercice	30.59%	30.59%
M. Jean-François CULARD, associé professionnel en exercice	15.98%	15.98%
M. Hubert VICARINI, associé professionnel en exercice	5.87%	5.87%
M. Eric GIRETTI, associé professionnel en exercice	5.87%	5.87%
M. Briec LEFAURE, associé professionnel en exercice	<0.1%	<0.1%
M. Pierre FILHINE TRESARRIEU, associé professionnel en exercice	<0.1%	<0.1%
M. Brice MALVE, associé professionnel en exercice	<0.1%	<0.1%
SARL SYMBIOSE, associé non professionnel	9.99%	9.99%
SAS SYNTHESIS, associé non professionnel	6.06%	6.06%

Sites exploités :

- 1. 11 chemin de la Belle au Bois Dormant - 88000 EPINAL (siège social)
N° FINESS Etablissement : 88 000 686 1**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisées : biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie, génétique constitutionnelle, hématocytologie, hémostase, immunohématologie, spermologie diagnostique, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation (AMP), bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie, diagnostic prénatal (DPN)

- 2. 10 rue des Capucins - 88130 CHARMES
N° FINESS Etablissement : 88 000 688 7**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase technique

- 3. 1 rue du Général Leclerc - 88190 GOLBEY
N° FINESS Etablissement : 88 000 690 3**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase technique

- 4. 27 rue de Lorraine - THAON LES VOSGES - 88150 CAPAVENIR VOSGES
N° FINESS Etablissement : 88 000 691 1**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase technique

**5. 16 rue des Cardes - 88200 REMIREMONT
N° FINESS Etablissement : 88 000 689 5**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisées : biochimie générale et spécialisée, allergie, auto-immunité

**6. 8 rue du Boulay de la Meurthe - 88000 EPINAL jusqu'au 25 octobre 2019
N° FINESS Etablissement : 88 000 687 9**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisées : biochimie générale et spécialisée, allergie, auto-immunité

**3 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 88000 EPINAL à compter du 26 octobre 2019
N° FINESS Etablissement : 88 000 687 9**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase technique.

Biologistes médicaux et durée d'activité :

Le laboratoire de biologie médicale multisite est dirigé par les biologistes-coresponsables, qui ont tous été déclarés comme exerçant leur activité à temps complet, suivants :

- M. Christophe PETIT, biologiste médical pharmacien
- Mme Véronique PETIT, biologiste médical médecin
- M. Gérard LEFAURE, biologiste médical médecin
- M. Jean-François CULARD, biologiste médical médecin
- M. Hubert VICARINI, biologiste médical pharmacien
- M. Eric GIRETTI, biologiste médical pharmacien
- M. Briec LEFAURE, biologiste médical médecin
- M. Pierre FILHINE-TRESARRIEU, biologiste médical pharmacien
- M. Brice MALVE biologiste médical pharmacien

Les personnes, déclarées comme exerçant leur activité à temps complet (sauf l'exception précisément signalée) et dont les noms suivent, assurent les fonctions de biologiste médical :

- Mme Nathalie LECORDIER, biologiste médical pharmacien (0,6 ETP)
- Mme Carole PELLEGRINI, biologiste médical pharmacien.

Article 2 : le laboratoire doit fonctionner, sur chacun des six sites, conformément aux exigences législatives et réglementaires en vigueur.
L'autorisation peut être retirée lorsque les conditions de sa délivrance cessent d'être remplies.

Article 3 : toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté fait l'objet d'une déclaration à l'Agence régionale de santé Grand Est.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

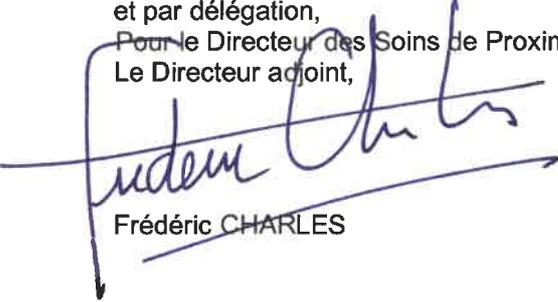
Article 5 : le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SELARL ANALYSIS - 11 chemin de la Belle au Bois Dormant - 88000 EPINAL et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé
- Madame la Présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (Section G)
- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins des Vosges
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges
- Madame, Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Lorraine
- Madame, Monsieur le Directeur du Régime Social des Indépendants de Lorraine

et publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de la région Grand Est et du département des Vosges.

Pour le Directeur général de l'ARS Grand Est,
et par délégation,

Pour le Directeur des Soins de Proximité,
Le Directeur adjoint,



Frédéric CHARLES

Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale de la Meuse

Décision n°2019-1524 du 2 octobre 2019

portant autorisation :

- **d'extension de 3 places pour déficients moteurs du SESSAD de L'APF sis à Verdun , géré par APF FRANCE HANDICAP,**
- **d'évolution du public autorisé et modification de la répartition géographique d'intervention**

N° FINESS EJ : 750719239

N° FINESS ET : 550004972

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles D312-75 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'éducation spéciale et de soins à domicile accompagnant des enfants ou adolescents présentant une déficience motrice ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 09 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMS/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** Les orientations du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'ARS Grand Est ;
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé avec l'établissement pour la période 2018-2022 qui prévoit notamment l'engagement de l'établissement dans la démarche « une Réponse Accompagnée Pour Tous » et une réflexion sur l'évolution de la catégorie de l'établissement ;

VU l'arrêté DGARS N° 2015-0911 du 11/08/2015 modifiant l'agrément du SESSAD géré par l'APF à VERDUN par la suppression de l'antenne de BAR LE DUC, en maintenant le Territoire d'intervention départemental inchangé, d'une capacité totale de 23 places et faisant référence à l'ancienne nomenclature ;

CONSIDERANT que le projet se réalise à moyens financiers constants dans le cadre du CPOM ;

CONSIDERANT l'accord de APF France HANDICAP pour la mise en conformité des autorisations au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

CONSIDERANT la proposition en date du 03/09/2019, émanant de l'APF France Handicap et du CH de Commercy, de répartition géographique d'intervention de leurs SESSAD respectifs, à savoir le territoire Nord couvert par le SESSAD APF sis 3, rue du Dr Alexis Carrel à VERDUN, le territoire Sud couvert par le SESSAD Polyhandicapés « Les Petits Princes » sis 52, Rue Raymond Poincaré à COMMERCY, avec existence d'une zone intermédiaire au centre Meuse sur laquelle le SESSAD APF et le SESSAD du CH COMMERCY interviennent en fonction des capacités disponibles sur leurs SESSAD respectifs ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de la nouvelle répartition géographique implique l'évolution de l'autorisation en termes de public autorisé afin de permettre à chaque SESSAD d'intervenir sur un public soit avec déficience motrice, soit avec polyhandicap ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Meuse ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'extension de 3 places du SESSAD de L'APF sis à Verdun, géré par l'APF FRANCE HANDICAP est autorisée.

La capacité totale du SESSAD APF est en conséquence portée à 26 places.

Article 2 : Le SESSAD APF est désormais autorisé à accompagner un public polyhandicapé sur le nombre de places nécessaires pour répondre aux besoins sur son territoire d'intervention, dans la limite de sa capacité totale autorisée.

Article 3 : L'autorisation délivrée à APF FRANCE HANDICAP pour la gestion du SESSAD APF à VERDUN est ainsi modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

Le SESSAD APF est spécialisé dans l'accompagnement d'un public déficient moteur et d'un public polyhandicapé. Conformément à l'article D.312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

L'autorisation étant désormais donnée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non plus en fonction de l'âge, la limite d'âge implicite est de 20 ans.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article suivant.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 5 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : APF FRANCE HANDICAP
N° FINESS : 750719239
Adresse complète : 17 BD AUGUSTE BLANQUI 75013 PARIS 13E ARRONDISSEMENT
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 775688732

Entité établissement : SESSAD DE L'APF
N° FINESS : 550004972
Adresse complète : 3 R DU DOCTEUR ALEXIS CARREL 55100 VERDUN
Code catégorie : 182 - Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code MFT : 57 - ARS / Dot. Globalisée
Capacité : 26 places

Spécialisation du projet	Mode d'accueil et d'accompagnement	Public	Capacité
841 - Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 - Accompagnement en milieu ordinaire	414 - Déficience motrice	26
		500 - Polyhandicap	

La capacité est répartie entre les publics par le SESSAD, en fonction des besoins recensés.

Article 6 : La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice du SESSAD de L'APF sis 3 R DU DOCTEUR ALEXIS CARREL 55100 Verdun.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,

La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale de la Meuse

**Décision n°2019-1578 du 15 octobre 2019
portant autorisation d'évolution du public autorisé et modification de la répartition
géographique d'intervention
du SESSAD pour polyhandicapés « Les Petits Princes »
52 rue Raymond Poincaré à COMMERCY
géré par le Centre Hospitalier Saint Charles à COMMERCY**

N° FINESS EJ : 550000046

N° FINESS ET : 550002828

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles D312-75 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'éducation spéciale et de soins à domicile accompagnant des enfants ou adolescents présentant une déficience motrice ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 09 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMS/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** Les orientations du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'ARS Grand Est ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la Meuse n° 2007-395 du 26/04/2007 autorisant le Centre hospitalier Saint Charles à COMMERCY à créer un service d'éducation spécialisée et de soins à domicile pour enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans « polyhandicapés » ou plus largement porteurs de « polyhandicaps ou handicaps complexes de grande dépendance » d'une capacité de 10 places à COMMERCY avec permanences possibles sur BAR LE DUC et VERDUN et faisant référence à l'ancienne nomenclature ;

CONSIDERANT l'accord du CH de COMMERCY pour la mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

CONSIDERANT le projet de recomposition de l'offre de service des SESSAD « XXIV bis » et « XXIV ter » en Meuse, déposé le 12/07/2019 par le CH de COMMERCY,

CONSIDERANT la proposition en date du 03/09/2019, émanant de l'APF France Handicap et du CH de Commercy, de répartition géographique d'intervention de leurs SESSAD respectifs, à savoir le territoire Nord couvert par le SESSAD APF sis 3, rue du Dr Alexis Carrel à VERDUN, le territoire Sud couvert par le SESSAD Polyhandicapés « Les Petits Princes » sis 52, Rue Raymond Poincaré à COMMERCY, avec existence d'une zone intermédiaire au centre Meuse sur laquelle le SESSAD APF et le SESSAD du CH COMMERCY interviennent en fonction des capacités disponibles sur leurs SESSAD respectifs ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de la nouvelle répartition géographique implique l'évolution de l'autorisation en termes de public autorisé afin de permettre à chaque SESSAD d'intervenir sur un public soit avec déficience motrice, soit avec polyhandicap ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Meuse ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le SESSAD « les Petits Princes » à COMMERCY, d'une capacité de 10 places, est désormais autorisé à accompagner un public « déficient moteur » sur le nombre de places nécessaires pour répondre aux besoins sur son territoire d'intervention, dans la limite de sa capacité totale autorisée.

Article 2 : L'autorisation délivrée au Centre Hospitalier de COMMERCY pour la gestion du SESSAD « les Petits Princes » à COMMERCY est ainsi modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

Le SESSAD « Les Petits Princes » à COMMERCY est spécialisé dans l'accompagnement d'un public déficient moteur et d'un public polyhandicapé. Conformément à l'article D.312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

L'autorisation étant désormais donnée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non plus en fonction de l'âge, la limite d'âge implicite est de 20 ans.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article suivant.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre Hospitalier Saint Charles
N° FINESS : 550000046
Adresse complète : 1 rue Henri Garnier 55205 COMMERCY
Code statut juridique : 13 – Etb.Pub.Commun.Hosp
N° SIREN : 265500033

Entité établissement : SESSAD Les Petits Princes
N° FINESS : 550002828
Adresse complète : 52 rue Raymond Poincaré 55200 COMMERCY
Code catégorie : 182 - Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code MFT : 34 - ARS / Dot. Globale
Capacité : 10 places

Spécialisation du projet	Mode d'accueil et d'accompagnement	Public	Capacité
841 - Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 – Accompagnement en milieu ordinaire	414 – Déficience motrice	10
		500 – Polyhandicap	

La capacité est répartie entre les publics par le SESSAD, en fonction des besoins recensés.

Article 6 : La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur du Centre Hospitalier de COMMERCY.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,

La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

DECISION ARS N° 2019-1608 du 21 octobre 2019

portant transfert de l'autorisation relative au SESSAD APAJH 55 détenue par le Comité APAJH de Meuse au profit de la Fédération des Associations pour adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) sis à 33 avenue du Maine, 75 755 PARIS CEDEX 15

N° FINESS EJ : 750050916

N° FINESS ET : 550004063

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leurs titres I et 4 respectifs
- VU** spécifiquement les articles L.313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMS/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques,
- VU** la décision ARS n° 2017-0520 du 12 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) Meuse pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) APAJH sis à BAR LE DUC,
- VU** le procès - verbal de l'assemblée générale ordinaire de l'association APAJH Meuse en date du 06 février 2019 acceptant la proposition de transfert de l'agrément du SESSAD APAJH 55 à la Fédération APAJH à Paris en vue de la mise en place du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens (CPOM).
- VU** la délibération du conseil d'administration de la Fédération APAJH à PARIS en date du 25 avril 2019 donnant un avis favorable au transfert de l'agrément du SESSAD APAJH de la Meuse à BAR LE DUC à la Fédération APAJH ;
- VU** les demandes en date du 30 avril 2019 et 12 septembre 2019 de l'association APAJH Meuse sollicitant l'autorisation de transférer l'entité juridique du SESSAD APAJH Meuse au profit de la Fédération APAJH à PARIS ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Meuse ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, détenue par l'Association APAJH Meuse concernant le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) APAJH Meuse, est transférée à la Fédération APAJH à Paris à compter du **1^{er} janvier 2020**.

Ce transfert d'autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation du service qui a été renouvelée par décision ARS n° 2017-0520 du 12 mai 2017 pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020, ce service sera répertorié de la manière suivante dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), selon la nouvelle nomenclature fixée par l'instruction susvisée:

Entité juridique : FEDERATION APAJH
N° FINESS : 750050916
Adresse complète : 33 AV DU MAINE 75755 PARIS 15^{ème} arrondissement
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P.
N° SIREN : 784579682

Entité établissement : SESSAD APAJH MEUSE
N° FINESS : 550004063
Adresse complète : Ecole jean Errard – Chemin de Pilviteuil – 55000 BAR LE DUC
Code catégorie : 182
Libellé catégorie : *Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile*
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 22 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
841 – accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 – prestation en milieu ordinaire	117 – déficience intellectuelle	22

Article 2 : En application de l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de la Fédération APAJH sis à PARIS.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2019-3015 du 24 octobre 2019

portant autorisation de regroupement d'une officine de pharmacie
à Arcis-sur-Aube (Aube)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe Lannelongue en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté du Préfet de l'Aube n° 54-278 du 29 janvier 1954 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie rue de Châlons à ARCIS-SUR-AUBE sous la licence n° 83 ;
- VU** l'arrêté du Préfet de l'Aube n° 57-2581 du 23 juillet 1957 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie rue de Paris à ARCIS-SUR-AUBE sous la licence n° 95 ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2019-2671 du 26 septembre 2019 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande présentée conjointement par Madame Caroline LECHNER, exploitant en qualité de pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 7 rue de Châlons à ARCIS-SUR-AUBE (10700) au nom de la SELARL « PHARMACIE LECHNER », et Madame Charlotte RIBERON exploitant en qualité de pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 17 rue de Paris à ARCIS-SUR-AUBE (10700), au nom de la SELARL « PHARMACIE RIBERON », en vue du regroupement de leurs officines de pharmacie au 2 place de la République à ARCIS-SUR-AUBE (10700), enregistrée, au vu de la complétude du dossier, le 27 juin 2019 ;
- VU** les éléments complémentaires apportés par courrier des 2 août et 19 septembre 2019 et par courriels des 29 août, 23 septembre et 10 octobre 2019 ;

Considérant

L'avis de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine en date du 31 juillet 2019 ;

L'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 11 septembre 2019 ;

L'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 19 septembre 2019 ;

Que l'article L. 5125-3 du code de la santé publique dispose que les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini à l'article L. 5125-3-1, d'une commune ou des communes mentionnées à l'article L. 5125-6-1. Les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Que la commune d'ARCIS-SUR-AUBE compte deux officines pour une population municipale de 2 835 habitants, population légale 2016 entrant en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Que les emplacements d'origine des deux officines dont le regroupement est proposé sont situés dans une commune qui présente un nombre d'officines supérieur au seuil prévu à l'article L. 5125-4 du code de la santé publique ;

Que la commune d'ARCIS-SUR-AUBE est constituée d'un seul quartier délimité, conformément à l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique, par les limites communales de cette dernière ;

Que ce regroupement d'officines du même quartier s'effectue au sein du même quartier ;

Que, de ce fait, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est appréciée au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

Que les distances séparant le nouvel emplacement des deux pharmacies avant le regroupement sont de 180 et 280 mètres par voie piétonnière ; et que, par conséquent, ce projet ne génère ni abandon de clientèle ni modification de la desserte pharmaceutique ;

Que le local de l'officine de pharmacie regroupée est situé au rez-de-chaussée d'une construction préexistante ;

Que ce local est situé dans un lieu qui garantira un accès aisé et permanent du public à la pharmacie et conforme aux conditions minimales d'installation, d'aménagement, d'agencement et d'équipement des locaux de l'officine prévues à l'article R. 5125-8 du code de la santé publique ;

Que ledit regroupement dans un lieu nouveau répond de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans la commune d'ARCIS-SUR-AUBE.

ARRETE

Article 1 :

La demande présentée par Mesdames Caroline LECHNER au nom de la SELARL « PHARMACIE LECHNER » et Charlotte RIBERON, au nom de la SELARL « PHARMACIE RIBERON », en vue du regroupement de leurs officines de pharmacie sises 7 rue de Châlons à ARCIS-SUR-AUBE (10700) et 17 rue de Paris à ARCIS-SUR-AUBE (10700) au 2 place de la République à ARCIS-SUR-AUBE (10700), est accordée sous la licence n°10#000223.

Article 2 :

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation aux pharmaciens demandeurs.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté à l'intéressé, sauf prolongation en cas de force majeure.

La nouvelle officine ne pourra être effectivement ouverte au public qu'après la fermeture des locaux de chacune des officines regroupées.

Article 3 :

Toute cessation définitive d'activité de l'officine, entraînant la caducité de la licence, doit être déclarée au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé par son dernier titulaire ou ses héritiers.

Article 4 :

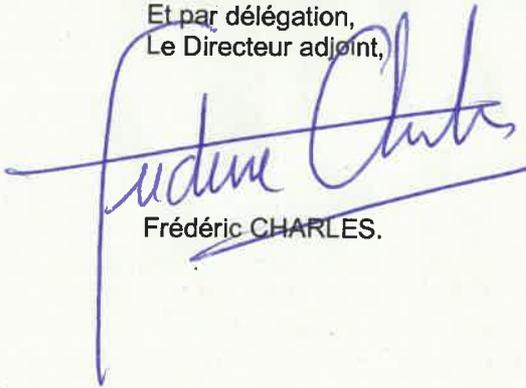
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 :

Le Directeur des Soins de Proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Mesdames Caroline LECHNER et Charlotte RIBERON, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Grand Est,
- Monsieur le représentant régional de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France,
- Monsieur le représentant régional de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine Grand-Est,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aube,
- Monsieur le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Sud Champagne.

Pour le Directeur général de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Directeur des Soins de Proximité,
Et par délégation,
Le Directeur adjoint,



Frédéric CHARLES.

Direction de la Stratégie

ARRÊTÉ ARS n° 2019-2821 du 15 octobre 2019

Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai à Sélestat pour les élèves en formation partielle

Promotion du 2 septembre 2019 au 29 mai 2020

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'État d'aide-soignant ;
- VU l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, en date du 22 janvier 2016, autorisant l'Institut de Formation d'Aides-soignants du Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai à Sélestat à dispenser, à compter du 1^{er} avril 2016 et jusqu'au 28 février 2021, la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;
- VU l'arrêté ARS n° 2016/2436 du 5 octobre 2016 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai à Sélestat pour les élèves en formation partielle ;
- VU l'arrêté du Président du Conseil Régional Grand Est, en date du 9 février 2017, portant agrément de Madame Myriam PLAISANCE-LAMY pour exercer les fonctions de Directrice des instituts de formation des professions paramédicales des Hôpitaux Civils de Colmar à hauteur de 70% (formations en soins infirmiers, aide-soignant et infirmier de bloc opératoire) et du Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai à hauteur de 30% (formations en soins infirmiers et aide-soignant) ;
- VU l'arrêté ARS n° 2019-2054 du 15 juillet 2019 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU la demande en date du 14 octobre 2019 de Madame la Directrice de l'IFAS du Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai (GHSO) à Sélestat ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour la promotion du 2 septembre 2019 au 29 mai 2020, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai, pour les élèves en formation partielle, est établie comme suit :

MEMBRES DE DROIT :

Monsieur Christophe LANNELONGUE, Directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant : Madame Aline HUSTACHE, Président

La Directrice de l'Institut de Formation d'Aides-soignants :

Madame Myriam PLAISANCE-LAMY

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Monsieur Manuel KLEIN, Directeur du Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai ou son suppléant : Monsieur Bernard WURTZ, Directeur des ressources humaines

La Conseillère pédagogique régionale :

Poste non pourvu

Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

Monsieur Fabien HECK, Directeur des soins

Membres élus :

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

Madame Evelyne DORSCH, titulaire
Madame Sabine LOLL, suppléante

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Madame Isabelle DONTENWILL, titulaire
Monsieur Murat KALEM, suppléant

Madame Chloé HARTMANN, titulaire
Madame Manon SCHLAEDER, suppléante

Membres désignés :

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par la directrice de l'institut de formation :

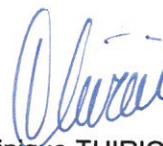
Madame Céline ANWENDER, Aide-soignante - Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai, titulaire

Madame Gabrielle STOCKY, Aide-soignante - Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai, suppléante

Article 2 : L'arrêté ARS n° 2016/2436 du 5 octobre 2016 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai à Sélestat pour les élèves en formation partielle est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai à Sélestat est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Dominique THIRION
Directrice adjointe de la stratégie
Responsable du département
Politique régionale de santé

Direction de la Stratégie

ARRÊTÉ ARS n° 2019-2822 du 14 octobre 2019

Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai à Sélestat pour les élèves en formation initiale

Promotion 2019/2020

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'État d'aide-soignant ;
- VU l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, en date du 22 janvier 2016, autorisant l'Institut de Formation d'Aides-soignants du Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai à Sélestat à dispenser, à compter du 1^{er} avril 2016 et jusqu'au 28 février 2021, la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;
- VU l'arrêté ARS n° 2016/2435 du 5 octobre 2016 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai à Sélestat pour les élèves en formation initiale ;
- VU l'arrêté du Président du Conseil Régional Grand Est, en date du 9 février 2017, portant agrément de Madame Myriam PLAISANCE-LAMY pour exercer les fonctions de Directrice des instituts de formation des professions paramédicales des Hôpitaux Civils de Colmar à hauteur de 70% (formations en soins infirmiers, aide-soignant et infirmier de bloc opératoire) et du Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai à hauteur de 30% (formations en soins infirmiers et aide-soignant) ;
- VU l'arrêté ARS n° 2019-0270 du 24 janvier 2019 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU la demande en date du 14 octobre 2019 de Madame la Directrice de l'IFAS du Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai (GHSO) à Sélestat ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour la promotion 2019/2020, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai à Sélestat, pour les élèves en formation initiale, est établie comme suit :

MEMBRES DE DROIT :

Monsieur Christophe LANNELONGUE, Directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant : Madame Aline HUSTACHE, Président

La Directrice de l'Institut de Formation d'Aides-soignants :

Madame Myriam PLAISANCE-LAMY

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Monsieur Manuel KLEIN, Directeur du Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai ou son suppléant : Monsieur Bernard WURTZ, Directeur des ressources humaines

La Conseillère pédagogique régionale :

Poste non pourvu

Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

Monsieur Fabien HECK, Directeur des soins

Membres élus :

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

Madame Evelyne DORSCH, titulaire
Madame Sabine LOLL, suppléante

Monsieur Jonathan DONATH, titulaire
Madame Sarah LORENZI épouse PATZKE, suppléante

Madame Marianne ZWICKERT épouse ANDRES, titulaire
Madame Francisca BLANCO épouse BARTOLOME, suppléante

Membres désignés :

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par la directrice de l'institut de formation :

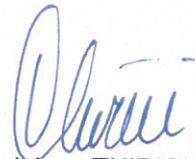
Madame Céline ANWENDER, Aide-soignante - Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai, titulaire

Madame Gabrielle STOCKY, Aide-soignante - Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai, suppléante

Article 2 : L'arrêté ARS n° 2016/2435 du 5 octobre 2016 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai à Sélestat pour les élèves en formation initiale est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai à Sélestat est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Dominique THIRION
Directrice adjointe de la stratégie
Responsable du département
Politique régionale de santé

Direction de la Stratégie

ARRÊTÉ ARS n° 2019-2923 du 18 octobre 2019

Portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller pour les élèves en cursus modulaire et en cursus partiel

Promotion 2019/2020

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2018-3484 du 16 novembre 2018 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller pour les élèves en cursus modulaire et en cursus partiel ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 9 novembre 2015, autorisant l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller à dispenser, à compter du 29 février 2016 et jusqu'au 28 février 2021, la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2019-2054 du 15 juillet 2019 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la décision du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 27 mars 2014, portant agrément de Madame Patricia KRILL en tant que Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller ;
- VU** la demande en date du 16 octobre 2019 de Madame la directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, pour les élèves en cursus modulaire et en cursus partiel ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour la promotion 2019/2020, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, pour les élèves en cursus modulaire et en cursus partiel, est modifiée comme suit :

Membres de droit :

Monsieur Christophe LANNELONGUE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant : Madame Aline HUSTACHE, Président

La Directrice de l'Institut de Formation d'Aides-soignants :

Madame Patricia KRILL

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Madame Magaly HAEFFELE, Directrice du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller ou son suppléant

La Conseillère pédagogique régionale :

Poste non pourvu

Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

Madame Marie Christine KOHLBECKER, Cadre supérieur de santé, Cadre du pôle d'activité médical gériatrique représentant le coordonnateur général des soins du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller

Membres élus :

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

Madame Christine EHRHARDT, Cadre de santé – coordinatrice pédagogique, titulaire
Madame Simone STEHLY, Infirmière diplômée d'État, suppléante

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Madame Adeline GAMBE, titulaire
Madame Angèle DUJON, suppléante

Madame Bettina MOTSCH, titulaire
Madame Aimée NTAT épouse BRENEUR, suppléante

Membres désignés :

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par la directrice de l'institut de formation :

Madame Catherine MERCIER, Aide-soignante, P.A.M.G – Unité de soins palliatifs gériatriques du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, titulaire

Madame Séverine ROYER Aide-soignante, Service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Dominique THIRION
Directrice adjointe de la stratégie
Responsable du département
Politique régionale de santé

Direction de la Stratégie

ARRÊTÉ ARS n° 2019-2924 du 18 octobre 2019

Portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut interrégional de formation des métiers de la rééducation du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace (GHRMSA) à Mulhouse pour la formation en psychomotricité

Année scolaire 2019/2020

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 30 décembre 1975 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement et d'agrément des centres de formation au diplôme d'Etat de psychomotricien ;
- VU** l'arrêté du 7 avril 1998 modifié, relatif aux études préparatoires au diplôme d'Etat de psychomotricien ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2013/206 du 8 avril 2013 portant agrément du conseiller scientifique de l'Institut Interrégional de Formation en Psychomotricité du Centre Hospitalier de Mulhouse, Monsieur le Docteur Jean SENGLER ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2018-3333 du 26 octobre 2018 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut interrégional de formation des métiers de la rééducation du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace (GHRMSA) à Mulhouse pour la formation en psychomotricité ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional Grand Est, en date du 22 mai 2017, autorisant l'Institut interrégional de formation des métiers de la rééducation du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace à dispenser, à compter du 9 juillet 2017 et pour une durée de 5 ans, les formations conduisant au diplôme d'État d'ergothérapeute et au diplôme d'État de psychomotricien ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2019-2054 du 15 juillet 2019 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la demande en date du 15 octobre 2019 de Madame la Directrice l'institut interrégional de formation des métiers de la rééducation du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace à Mulhouse pour la formation en psychomotricité ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'année scolaire 2019/2020, la constitution du conseil technique de l'institut interrégional de formation des métiers de la rééducation du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace à Mulhouse pour la formation en psychomotricité est modifiée comme suit :

Membres de droit :

Monsieur Christophe LANNELONGUE Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant : Madame Aline HUSTACHE, Président

La Directrice de l'institut interrégional de formation aux métiers de la rééducation :
Madame Sandrine MONNET

Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, le cas échéant, le directeur des soins :
Madame PFAFF Marie Paule, Coordinatrice générale des soins, GHRMSA

Le conseiller scientifique :
Monsieur le Docteur Jean SENGLER

Membres désignés par la Directrice de l'institut :

Le délégué de l'organisme gestionnaire :
Madame Caroline BELOT, Directrice des Ressources Humaines, GHRMSA

Un représentant des professeurs médecins :
Monsieur le Professeur Vincent LAUGEL, Neuro-pédiatre – Service de pédiatrie 1 – CHU de Strasbourg – HautePierre, PU-PH à la Faculté de Médecine de Strasbourg

Un psychomotricien :
Madame Florence GUILLOSSON, Psychomotricienne, Pôle de psychiatrie, Service de psychiatrie infanto-juvénile, GHRMSA

Membres désignés par Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant après avis de la Directrice de l'institut :

Un médecin ayant des connaissances particulières en en rééducation psychomotrice :

Madame le Docteur Isabelle SCHERTZ, Praticien hospitalier, Pôle de psychiatrie, Service de psychiatrie infanto-juvénile, GHRMSA

Un psychomotricien enseignant à l'institut :

Madame Julie LOBBÉ, Psychomotricienne, GHRMSA

Membres élus

Etudiant de 1^{ère} année :

Madame Aïda HAMZI

Etudiant de 2^{ème} année :

Madame Cloé CHARTIER

Etudiant de 3^{ème} année :

Madame Laurine SCHNEIDER

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, des personnalités qualifiées ou tout autre membre du personnel de l'institut peuvent être appelés à participer aux réunions avec voix consultative.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice de l'institut interrégional de formation des métiers de la rééducation du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace à Mulhouse est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Dominique THIRION
Directrice adjointe de la stratégie
Responsable du département
Politique régionale de santé

Direction de la Stratégie

ARRÊTÉ ARS n° 2019-2835 du 16 octobre 2019

Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers du
Centre Hospitalier Universitaire de Reims

Session de septembre 2019

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié, relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2019-2054 du 15 juillet 2019 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 15 octobre 2019 de Monsieur le directeur de l'institut de formation des ambulanciers du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;

ARRÊTE

Article 1er : La constitution du conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers du Centre Hospitalier Universitaire de Reims, pour la session de septembre 2019, est établie comme suit :

Membres de droit :

Monsieur Christophe LANNELONGUE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant, Président

Le Directeur de l'institut de formation :

Monsieur Hervé QUINART

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Madame Gwenaëlle BUATOIS, Directrice des Ressources humaines, titulaire
Monsieur Sylvain PASTEAU, Directeur adjoint des Ressources humaines, suppléant

Membres élus :

Un enseignant permanent élu pour trois ans par ses pairs :

Monsieur Patrick JALOUX, titulaire
Monsieur Fabien CHARDAIN, suppléant

Un représentant des élèves :

Madame Alyssa VARLET, titulaire
Monsieur Léo MACAIGNE, suppléant

Membres désignés :

Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le Directeur général de l'Agence régionale de santé :

Monsieur Cyril STEPHAN, Ambulances SOS Dormans, 7 rue de la Sablonnière – ZA Les Varennes – 51700 Dormans

Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé désigné par le Directeur de l'institut :

Madame le Docteur Aude CHARLES

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'institut de formation des ambulanciers du Centre Hospitalier Universitaire de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Dominique THIRION
Directrice adjointe de la stratégie
Responsable du département
Politique régionale de santé

Direction de la Stratégie

ARRÊTÉ ARS n° 2019-2995 du 22 octobre 2019

Portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

Promotion 2019/2020

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 18 août 1995 modifié, relatif au diplôme de cadre de santé ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 13 novembre 2015, autorisant l'institut de formation des cadres de santé des hôpitaux universitaires de Strasbourg à dispenser à compter du 30 mars 2016 et jusqu'au 28 février 2021 la formation conduisant au diplôme de cadre de santé ;
- VU** les arrêtés ARS n° 2016/0398 du 19 février 2016, n° 2016/2832 du 18 novembre 2016, n° 2017/2228 du 28 juin 2017 et n° 2018-3168 du 12 octobre 2018 ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2019-2671 du 26 septembre 2019 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la décision du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 14 décembre 2012, portant agrément de Madame Laure GIACOMETTI en tant que Directrice de l'institut de formation des cadres de santé et Directrice de l'école préparant au diplôme d'État d'infirmier anesthésiste des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;
- VU** la demande en date du 21 octobre 2019 de Madame la directrice de l'institut de formation des cadres de santé des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour la promotion 2019/2020, la constitution du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (HUS) est modifiée comme suit :

Membres de droit :

- Monsieur Christophe LANNELONGUE Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant : Madame Aline HUSTACHE, Président

- La Directrice de l'Institut de Formation des Cadres de Santé :

Madame Laure GIACOMETTI

- Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Madame Céline DUGAST, Directrice des Ressources Humaines des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

- Le Directeur des soins de l'établissement gestionnaire :

Madame Esther WILTZ, Directrice des soins, Coordinatrice générale des soins des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

- Un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur :

Monsieur Jean-Matthe STAUB, Directeur de l'Institut de Préparation à l'Administration Générale de Strasbourg

Membres élus :

- Enseignants de l'institut élus par leurs pairs :

Filière infirmière :

Monsieur Manuel POSTIF, Faisant fonction de Cadre supérieur de santé, titulaire
Madame Sylvie KRACHER, Cadre supérieur de santé, suppléante

Filière rééducation :

Madame Valérie POUSSARDIN, Cadre de santé, titulaire
Madame Maud ECKENSCHWILLER, Cadre de santé, suppléante

Filière préparateur en pharmacie hospitalière :

Madame Marie-Pierre KEMPF, Cadre supérieur de santé, titulaire
Madame Nadine HUSS, Cadre supérieur de santé, suppléante

- Etudiants élus chaque année par leurs pairs :

Filière infirmière :

Madame Mathilde VARNIER épouse RENARD, titulaire
Monsieur Jérôme MEPIEL, suppléant

Filière rééducation :

Madame Inès FRIFET épouse DEGERT, titulaire
Suppléant : poste non pourvu

Filière préparateur en pharmacie hospitalière :

Madame Anne KENNEL, titulaire
Madame Julia COMARTIN, suppléante

Membres désignés :

- Professionnels exerçant des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage :

Filière infirmier diplômé d'Etat :

Madame France CHALLIER, Cadre supérieur de santé – HUS

Filière rééducation :

Monsieur Christian RUIZ, Cadre supérieur de santé – IUR Clémenceau - Strasbourg

Filière manipulateur d'électroradiologie médicale :

Monsieur Bernard NICOLAS, Cadre supérieur de santé – HUS

- Une personne qualifiée :

Madame Francine FRIEDRICH, Docteur en Sciences Humaines, Conseil en entreprise

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice de l'institut de formation des cadres de santé des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Dominique THIRION
Directrice adjointe de la stratégie
Responsable du département
Politique régionale de santé

Direction de la Stratégie

ARRÊTÉ ARS n° 2019-3011 du 23 octobre 2019

Portant modification de la constitution du conseil technique de l'école des infirmiers de bloc opératoire
des Hôpitaux Civils de Colmar

Année scolaire 2019/2020

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2001 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 28 septembre 2015, autorisant l'école régionale de formation d'infirmiers de bloc opératoire diplômés d'Etat des Hôpitaux Civils de Colmar à dispenser à compter du 30 mars 2016 et jusqu'au 28 février 2021 la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional Grand Est, en date du 9 février 2017, portant agrément de Madame Myriam PLAISANCE-LAMY en tant que Directrice des instituts de formations paramédicales des Hôpitaux Civils de Colmar (formations en soins infirmiers, aide-soignant et infirmier de bloc opératoire) et du Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai (formations en soins infirmiers, aide-soignant) ;
- VU** les arrêtés ARS n° 2018/3614 du 23 novembre 2018 et n° 2019-0006 du 7 janvier 2019 ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2019-2671 du 26 septembre 2019 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 21 octobre 2019 de Madame la directrice de l'école d'infirmiers de bloc opératoire des Hôpitaux Civils de Colmar ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'année scolaire 2019/2020, la constitution du conseil technique de l'école des infirmiers de bloc opératoire des Hôpitaux Civils de Colmar est modifiée comme suit :

Président : Monsieur Christophe LANNELONGUE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant : Madame Aline HUSTACHE

Membres de droit :

La Directrice de l'école :
Madame Myriam PLAISANCE-LAMY

Le conseiller scientifique de l'école :
Monsieur le Professeur François BONNOMET

Le Directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant:

Madame Christine FIAT, Directrice des Hôpitaux Civils de Colmar ou son représentant : Monsieur Jérôme DELSOL, Directeur des ressources humaines

Le Directeur du service de soins infirmiers des Hôpitaux Civils de Colmar ou son représentant :

Madame Nathalie RAYNAUD, Directrice des soins ou son représentant

Membres élus :

Un médecin spécialiste qualifié en chirurgie ou un chef de clinique enseignant à l'école :

Monsieur le Professeur Philippe ADAM, Chirurgien orthopédiste – Hôpital de Hautepierre - Strasbourg, titulaire

Madame le Docteur Cécile DELALANDE, Chirurgien ORL des Hôpitaux Civils de Colmar, suppléante

Un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat, enseignant permanent de l'école :

Madame Nathalie BONFILL, Cadre de santé, titulaire

Madame Marie FROESCH, Faisant fonction de Cadre supérieur de santé, suppléante

Un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat, recevant des élèves en stage :

Madame Bénédicte BERNARD, Faisant fonction de Cadre supérieur de santé - Blocs opératoires du Nouvel Hôpital Civil de Strasbourg, titulaire

Madame Hélène RAFFIN, Cadre de santé – Bloc opératoire de Neurochirurgie – Hôpital de Hautepierre - Strasbourg, suppléante

Représentants des élèves élus par leurs pairs :

Elèves de la promotion 2018/2020 :

Madame Candice FORMET, titulaire
Monsieur Nicolas WINNLEN, suppléante

Madame Valérie HUSELSTEIN, titulaire
Madame Manon BAILLY, suppléante

Elèves de la promotion 2019/2021 :

Madame Valentine AUTRET, titulaire
Madame Élodie LOUIS, suppléante

Madame Claire HEINRICH, titulaire
Madame Julie KOSTMANN, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice de l'école des infirmiers de bloc opératoire des Hôpitaux Civils de Colmar est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Dominique THIRION
Directrice adjointe de la stratégie
Responsable du département
Politique régionale de santé

Direction de la Stratégie

ARRÊTÉ ARS n° 2019-3024 du 24 octobre 2019

Portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Rouffach

Promotion 2019/2020

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 4 novembre 2015, autorisant l'Institut de Formation d'Aides-soignants du Centre Hospitalier de Rouffach à dispenser à compter du 1^{er} avril 2016 et jusqu'au 28 février 2021 la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;
- VU l'arrêté ARS n° 2019/0525 du 27 février 2019 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Rouffach ;
- VU l'arrêté ARS n° 2019-2671 du 26 septembre 2019 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU la décision du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 19 janvier 2015, portant agrément de Monsieur Patrick LEHMANN en tant que Directeur de l'institut de formation en soins infirmiers et de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Rouffach ;
- VU la demande en date du 23 octobre 2019 de Monsieur le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Rouffach ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour la promotion 2019/2020, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Rouffach est modifiée comme suit :

Membres de droit :

Monsieur Christophe LANNELONGUE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant : Madame Aline Hustache, Président

Le Directeur de l'Institut de Formation d'Aides-soignants :

Monsieur Patrick LEHMANN

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Monsieur François COURTOT, Directeur du centre hospitalier de Rouffach, titulaire

Monsieur Frank LENFANT, Directeur des ressources humaines du centre hospitalier de Rouffach, suppléant

Le coordonateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

Monsieur Christian UHRIG, Coordinateur général des soins du Centre Hospitalier de Rouffach

Membres élus

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

Madame Pascale ROTH, Cadre de santé formateur, titulaire

Madame Laure FENDELEUR, Infirmière formatrice, suppléante

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Madame Élodie BAZIN, titulaire

Madame Carole JULIAN, suppléant

Madame Cyndie GISSINGER, titulaire

Madame Stéphanie CHIBANE, suppléante

Membres désignés :

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Madame Brigitte GRUNENWALD, Aide-soignante – EHPAD I - Centre Hospitalier de Rouffach, titulaire

Madame Marie-Odile KAMMERER, Aide-soignante – Pavillon 9/1 - Centre Hospitalier de Rouffach, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du centre hospitalier de Rouffach est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Dominique THIRION
Directrice adjointe de la stratégie
Responsable du département
Politique régionale de santé

Direction de la Stratégie

ARRÊTÉ ARS n° 2019-3034 du 25 octobre 2019

Portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers des
Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

Session de septembre 2019

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié, relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;
- VU les arrêtés ARS n° 2018/0665 du 19 février 2018, n° 2018/3068 du 4 octobre 2018 et n° 2019-0524 du 27 février 2019 ;
- VU l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Alsace en date du 28 octobre 2015 autorisant à compter du 1^{er} avril 2016 et jusqu'au 28 février 2021, l'institut de formation des ambulanciers des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg à dispenser la formation conduisant au diplôme d'État d'ambulancier ;
- VU l'arrêté ARS n° 2019-2671 du 26 septembre 2019 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU la demande en date du 25 octobre 2019 de Monsieur le directeur de l'institut de formation des ambulanciers des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;

ARRÊTE

Article 1er : La constitution du conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, pour la session de septembre 2019, est modifiée comme suit :

Membres de droit :

Monsieur Christophe LANNELONGUE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant : Madame Aline HUSTACHE, Président

Le Directeur de l'institut de formation :

Monsieur Joany RAZAFINDRAZAKA

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Madame Céline DUGAST, Directrice du pôle des ressources humaines des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ou son suppléant

Membres élus :

Un enseignant permanent élu pour trois ans par ses pairs :

Monsieur Laurent WEINGART, Infirmier anesthésiste diplômé d'État, titulaire
Madame Stéphanie ALVAREZ, Ambulancière diplômée, suppléante

Un représentant des élèves :

Monsieur Gabriel DE MENDONCA VIVEIROS, titulaire
Monsieur Ludovic KUNTZ, suppléant

Membres désignés :

Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le Directeur général de l'Agence régionale de santé :

Monsieur Christian KIEGER, Ambulances de l'Étoile, 13 rue du héron, 67300 Schiltigheim, titulaire
Monsieur Franck MADER, Ambulances MADER, 10 rue de Waldkirch, 67600 SÉLESTAT, suppléant

Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé désigné par le Directeur de l'institut :

Madame le Docteur Anne WEISS, Praticien Hospitalier du SAMU, titulaire
Monsieur le Docteur Hervé DELPLANCQ, Praticien Hospitalier du SAMU, suppléant

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'institut de formation des ambulanciers des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Dominique THIRION
Directrice adjointe de la stratégie
Responsable du département
Politique régionale de santé

Direction de la Stratégie

ARRÊTÉ ARS n° 2019-3035 du 25 octobre 2019

Portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace à Mulhouse

Promotion 2019/2020

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 21 juillet 2015, autorisant l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace à dispenser à compter du 1^{er} mars 2016 et jusqu'au 28 février 2021 la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;
- VU** les arrêtés ARS n° 2018/0499 du 2 février 2018 et 2019-0373 du 11 février 2019 ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2019-2671 du 26 septembre 2019 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la décision du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 29 juin 2015, portant agrément de Monsieur Patrick LEHMANN en tant que Directeur de l'Institut de Formation d'infirmiers et de l'institut de Formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace ;
- VU** la demande en date du 23 octobre 2019 de Monsieur le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace à Mulhouse;

ARRÊTE

Article 1er : Pour la promotion 2019/2020, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace est modifiée comme suit :

Membres de droit :

Monsieur Christophe LANNELONGUE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant : Madame Aline HUSTACHE, Président

Le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants:

Monsieur Patrick LEHMANN

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Madame Corinne KRENCKER, Directrice du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace ou son suppléant

Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

Madame Marie-Paule PFAFF, Coordonnateur général des soins du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace

Membres élus

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

Monsieur Jean-Philippe PISSY, Cadre de santé, titulaire
Madame Séverine STAENDER, Cadre de santé, suppléante

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Madame Adakou Eyram EKOUE, titulaire
Monsieur Michaël KIEFFER, suppléant

Madame Roxane GAUVILLE, titulaire
Madame John MAURIOL, suppléant

Membres désignés :

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par la directrice de l'institut de formation :

Madame Anita BLANT, Aide-soignante au Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace, titulaire

Madame Jessica SCHAAF, Aide-soignante au Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Dominique THIRION
Directrice adjointe de la stratégie
Responsable du département
Politique régionale de santé

Direction de la Promotion de la Santé, de la Prévention et de la Santé Environnementale

**ARRETE ARS n°2019/3041 du 28 octobre 2019
concernant l'expérimentation de la vaccination HPV en région Grand Est**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019, notamment son article 60 ;
- VU** le décret n° 2019-712 du 5 juillet 2019 relatif à l'expérimentation pour le développement de la vaccination contre les infections liées aux papillomavirus humains ;
- VU** l'arrêté du 14 juin 2019 fixant la liste des régions participant à l'expérimentation mise en place par l'article 60 de la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Considérant que la région Grand Est a été désignée par l'arrêté du 14 juin 2019 pour une expérimentation visant à l'amélioration des pratiques des professionnels et établissements de santé pour le développement de la vaccination contre les infections liées aux papillomavirus (HPV).

ARRETE

Article 1 : Le dispositif relatif à l'expérimentation de la vaccination contre les infections liées aux papillomavirus en région Grand Est est arrêté. Le présent dispositif est publié en annexe de cet arrêté.

Article 2 : Le dispositif d'expérimentation de la vaccination HPV a pour objectif principal d'améliorer la couverture vaccinale contre les infections à papillomavirus humains des jeunes filles de 11 à 14 ans sur certains territoires de la région Grand Est d'ici à 2022.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le directeur de la Promotion de la santé, de la prévention et de la santé environnementale de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

Expérimentation de la vaccination HPV en région Grand Est Protocole

I. Contexte/justification

Dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale 2019, la région Grand Est a été désignée par l'arrêté du 14 juin 2019 pour une expérimentation visant à l'amélioration des pratiques des professionnels et établissements de santé pour le développement de la vaccination contre les infections liées aux papillomavirus (HPV).

Les données de la littérature ont montré l'efficacité de plusieurs interventions visant à améliorer la couverture vaccinale HPV :

- auprès des parents et des jeunes filles, ces interventions se basent notamment sur des méthodes de rappels (par téléphone, mails ou courriers postaux) afin de motiver la population cible, et sur la facilitation de la vaccination. Cette facilitation peut porter sur les aspects financiers (gratuité des vaccins) et logistiques (facilitation du parcours vaccinal). La mise en place de politiques de vaccination en milieu scolaire dans certains pays fait également partie de ces stratégies de facilitation.
- auprès des professionnels de santé, ces interventions se basent sur des méthodes de rappels par téléphone, mails ou courriers postaux, mais aussi sur le développement de la formation continue et la mise à disposition d'outils pour convaincre.

Cette expérimentation en région Grand Est repose sur plusieurs stratégies : l'information/formation des professionnels de santé et l'information du public cible de la vaccination, associées à une facilitation de la vaccination. En ce qui concerne la facilitation de la vaccination, la vaccination en milieu scolaire représente une opportunité de toucher une classe d'âge dans son intégralité, d'autant qu'en région, un rattrapage vaccinal en milieu scolaire (ne comportant pas à ce jour les valences HPV et Hépatite B) est mis en place dans plusieurs territoires.

Les stratégies d'interventions seront ciblées sur des territoires prioritaires identifiés notamment à partir des données de couverture vaccinale. Une saisine de Santé publique France a été réalisée afin de disposer de données infra départementales qui permettront de définir l'échelle géographique et les zones d'intervention les plus appropriées.

Dans un souci de transférabilité ultérieure, les actions s'appuieront sauf exception sur les dispositifs de droit commun (prise en charge des vaccins et des actes vaccinaux par l'assurance maladie).

II. Objectifs

Objectif principal

Améliorer la couverture vaccinale contre les infections à papillomavirus humains (HPV) des jeunes filles de 11 à 14 ans sur certains territoires de la région Grand Est d'ici à 2022.

Objectifs secondaires

- Améliorer le niveau de connaissance sur la vaccination HPV des professionnels de santé dans les territoires concernés, via une intervention de type information
- Fournir aux professionnels de santé des territoires concernés des outils leur permettant de lever l'hésitation vaccinale, via une intervention de type formation
- Améliorer le niveau d'information sur la vaccination HPV de la population cible
 - via une intervention directe de type information des jeunes filles de 11 à 14 ans et de leurs parents et
 - via un relai d'information par les professionnels de santé des territoires ciblés
- Améliorer l'accès à la vaccination HPV en dispensant les assurés de l'avance de frais pour l'achat du vaccin et la consultation médicale.

Objectifs d'évaluation

Ce projet fera l'objet d'une évaluation externe portant sur :

- l'acceptabilité des interventions par chacune des parties prenantes (professionnels de santé, jeunes filles âgées de 11 à 14 ans, parents, milieu scolaire...)
- la faisabilité des interventions pour chacune des parties prenantes
- l'évolution de la couverture vaccinale de la population cible à un et deux ans de la mise en œuvre
- les freins et les leviers à la mise en œuvre de ces actions.

III. Matériel et méthode

1. Actions envisagées et publics cibles (cf. Figure 1. Schéma récapitulatif des interventions)

Les actions envisagées concernent deux publics :

- 1/ les professionnels de santé
- 2/ les jeunes filles et leurs parents.

L'action sera déclinée en milieu scolaire et hors milieu scolaire sur une base commune mais avec des spécificités propres à chaque milieu. Les interventions en et hors milieu scolaire auront lieu sur des territoires différents afin d'évaluer plus finement la faisabilité et l'acceptabilité de chacune des actions.

La formation des professionnels est un préalable à l'intervention auprès des jeunes filles et des parents. En effet, les professionnels de santé étant en première ligne en cas de questionnements des parents ou des jeunes filles, il convient, afin de potentialiser l'intervention, de délivrer des messages en cohérence les uns avec les autres.

A. Professionnels de santé

L'action consisterait en une information et une formation graduées des professionnels de santé libéraux concernés par la vaccination, selon 3 niveaux :

- **Niveau 1 : information de l'ensemble des professionnels de santé des territoires retenus** visant à leur expliquer les modalités de l'intervention et l'expérimentation en cours.

L'information pourrait se faire par mail et/ou courrier (contenu à définir) relayée par différents canaux (Ordres, URPS, assurance maladie – régime général, régime local, MSA, collège de médecine générale ...).

Publics cibles : professionnels de santé libéraux suivants :

- médecins généralistes
- gynécologues et gynécologues obstétriciens
- pédiatres
- sages-femmes
- en milieu scolaire : les personnels des centres de vaccination (CV), médecins et infirmiers des services de santé scolaire
- hors milieu scolaire : les personnels des centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) et pharmaciens d'officine

- **Niveau 2 : information** proposée aux **professionnels de santé des territoires retenus** visant à :

- Fournir des informations sur la vaccination HPV (argumentaire pour la vaccination)
- Fournir des informations sur la façon d'aborder la question de la vaccination HPV (cancer du col utérin/ IST / prévention....) avec leur patientèle
- Fournir des éléments de réponse aux questions les plus fréquemment posées par leur patientèle en matière de vaccination HPV

L'information aurait un format court; le contenu précis ainsi que les modalités d'information (présentiel ? dématérialisé? en groupe ou individuel?) seront à définir en groupe de travail.

Publics cibles : professionnels de santé libéraux suivants :

- médecins généralistes
- gynécologues et gynécologues obstétriciens
- pédiatres
- sages-femmes

- en milieu scolaire : les personnels des centres de vaccination (CV), médecins et infirmiers des services de santé scolaire
 - hors milieu scolaire : les personnels des centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) et pharmaciens d'officine
- **Niveau 3** : formation proposée aux professionnels de santé habilités à vacciner (sur les territoires retenus pour l'expérimentation) aux techniques pouvant aider à lever l'hésitation vaccinale des patients (formation à l'entretien motivationnel).
La formation pourra être organisée en présentiel avec un format acceptable par les professionnels (maximum 1 jour).
Le contenu des interventions, les modalités (e-learning) et les intervenants seront à définir en groupe de travail.
Une labellisation DPC pourrait être envisagée.
Publics cibles : professionnels de santé libéraux suivants :
 - médecins généralistes
 - gynécologues et gynécologues obstétriciens
 - pédiatres
 - sages-femmes
 - les personnels des centres de vaccination (CV)

B. Jeunes filles de 11 à 14 ans et leurs parents

Les actions auprès des jeunes filles de 11 à 14 ans et de leurs parents consisteront en une information et une facilitation de l'accès à la vaccination (logistique et financière) qui seront mises en place de façon concomitante.

Le contenu et les modalités de l'information ainsi que les modalités de la facilitation seront adaptées à chacun des deux milieux, scolaire et extra-scolaire.

• *Hors milieu scolaire*

La communication

Elle portera sur le nouvel examen des 11-13 ans pris en charge à 100% par l'Assurance maladie et au cours duquel les vaccinations DTPC et HPV ont vocation à être réalisées.

Le ciblage du public cible aura vocation à être réalisé à partir des fichiers des caisses de l'Assurance Maladie.

Les modalités pratiques de contact (courrier, mail, sms...) et le contenu précis du message seront à définir en groupe de travail.

La **facilitation financière** passerait par une prise en charge à 100% du coût des vaccins, avec dispense d'avance des frais, dans le cadre du droit commun. Pour rappel, l'Assurance Maladie prend en charge 65% du coût du vaccin (25% supplémentaires pris en charge pour les ressortissants du régime local Alsace-Moselle), le financement de la part restante sera discuté avec l'Assurance Maladie ou d'autres partenaires (mutuelles).

La **facilitation logistique** passerait par une simplification du parcours vaccinal comme par exemple l'envoi par l'assurance maladie d'un « bon » à l'assuré, permettant de retirer directement le vaccin en pharmacie, voire la possibilité pour les médecins ou les pharmaciens de remettre ces bons (à expertiser).

• *En milieu scolaire*

L'**information** des jeunes filles et de leurs parents portera sur les modalités d'intervention en milieu scolaire et les vaccins proposés (comprenant à compter de 2019 la vaccination HPV). Seront concernées les élèves (filles) des classes de 5ème. Ce niveau de classe permet de cibler les jeunes filles âgées de 13-14 ans qui n'auraient pas été vaccinées par leur médecin traitant.

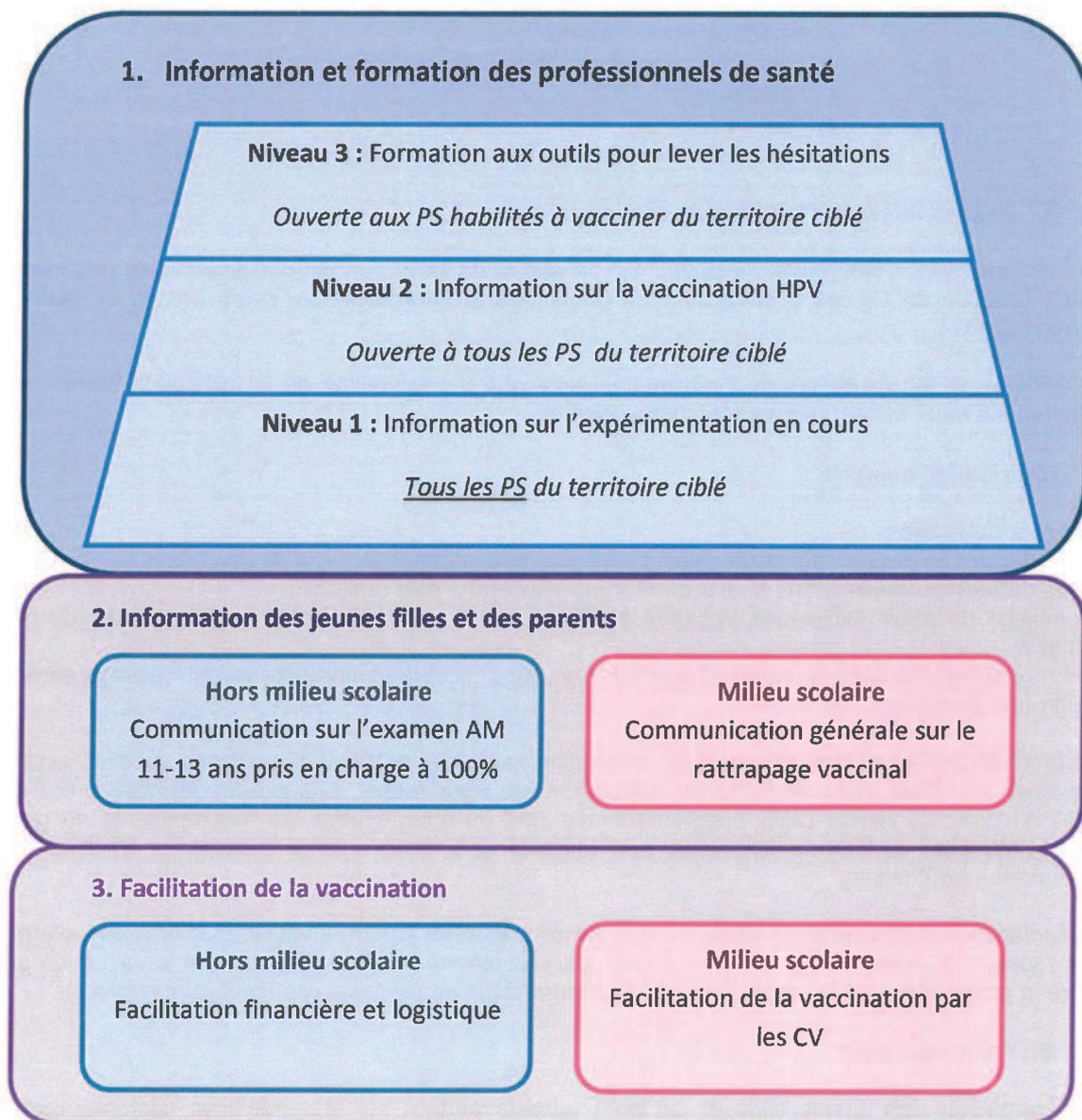
La facilitation logistique et financière

Sur le modèle en place actuellement dans trois territoires du Grand Est (Meuse, Meurthe et Moselle et Vosges), un centre de vaccination se déplacera dans les établissements scolaires des territoires retenus

selon le protocole suivant : premier passage pour vérifier les carnets de le statut vaccinal des élèves à partir des carnets de santé ; remise d'un courrier aux parents, pour les informer des vaccins à faire selon les recommandations en vigueur ; proposition de faire vacciner leur fille lors du second passage du centre de vaccination dans l'établissement scolaire ou chez leur médecin ; 3^{ème} passage du centre de vaccination afin de compléter le schéma de vaccination HPV.

Les vaccins réalisés en milieu scolaire seront pris en charge par l'Assurance Maladie, dans le cadre du droit commun. En effet, le centre de vaccination recueille le numéro de sécurité sociale auquel est affilié l'enfant, permettant ainsi un enregistrement dans le SNDS (ce point reste à confirmer), via une convention entre le centre de vaccination et l'assurance maladie. Dans le cas où le numéro de sécurité sociale n'est pas fourni, la vaccination est réalisée et prise en charge sur le budget du centre de vaccination.

Figure 1. Schéma récapitulatif des interventions



Note : AM : Assurance Maladie ; CV : Centre de vaccination ; HPV : *Human Papillomavirus* ; PS : Professionnels de santé ;

2. Territoires pressentis de l'action et justification

A. Intervention hors milieu scolaire

Pour cette intervention, les territoires pressentis sont les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Un ciblage plus précis pourra s'appuyer sur le travail de cartographie de la couverture vaccinale HPV à un niveau infra-départemental en cours de réalisation par Santé publique France. La question de l'échelle territoriale d'intervention (département, territoire CLS, CPTS...) est à approfondir en groupe de travail pour définir le meilleur niveau d'intervention en termes de mobilisation mais également de transférabilité. Dans une logique d'universalisme proportionné, l'action sera graduée selon les besoins du territoire (par exemple niveau 1 d'information généralisée pour l'ensemble d'un territoire et niveau 2 et 3 proposés uniquement aux professionnels de santé d'un territoire ciblé avec une couverture vaccinale basse).

Les deux départements alsaciens sont ciblés comme prioritaires étant donné que la couverture vaccinale HPV y est particulièrement basse par rapport au reste de la région. De plus, il s'agit de départements pour lesquels le déploiement de la vaccination en milieu scolaire est plus difficile à mettre en œuvre en raison de l'absence de couverture exhaustive des territoires par des centres de vaccination.

B. Intervention en milieu scolaire

Pour cette expérimentation, il semble opportun de s'appuyer en priorité sur les territoires où un rattrapage vaccinal en milieu scolaire est déjà en place, à savoir les territoires :

- du Sud meusien (55)
- du Nord meusien (55)
- de Bruyères (88)
- de Saint-Dié (88)
- du Toullois (54)

En effet, cette inscription dans ces territoires où l'initiation de la vaccination HPV n'était pas réalisée jusqu'alors permettrait :

- une évaluation avant/après pour évaluer l'acceptabilité de la vaccination HPV en milieu scolaire,
- un contexte a priori davantage favorable puisque la vaccination en milieu scolaire est déjà en place et acceptée.

L'extension de la vaccination en milieu scolaire étant une priorité de l'ARS Grand Est, d'autres territoires seront progressivement ciblés. Dans ce cadre, les premières pistes évoquent le Sud-Est de la Meurthe-et-Moselle, le Lunévillois et l'Aube mais les territoires seront définis ultérieurement en groupe de travail en fonction de différents critères (notamment les taux de couverture vaccinale en cours de réalisation par Santé publique France mais également en tenant compte des territoires ciblés par le projet de recherche-action de l'EA 4360 APEMAC de l'Université de Lorraine).

Cette extension à de nouveaux territoires, probablement pour l'année scolaire 2020-2021, permettrait une comparaison de l'action entre des territoires « historiques » et de nouveaux territoires.

3. Évaluation

Conformément au décret, l'expérimentation fera l'objet d'une évaluation externe. Un marché public sera lancé.

Les critères d'évaluation seront à définir en lien avec le prestataire retenu, conformément au décret.

Dans le cadre de l'évaluation, une requête sur le SNDS sera nécessaire et mise en œuvre par Santé publique France (saisine réalisée). A ce titre, une attention particulière sera portée à ce qu'un maximum de vaccins délivrés soient bien enregistrés dans le SNDS.

IV. Calendrier

Les interventions se déploieront de façon échelonnée sur 3 ans et le contenu précis des interventions débutant en 2020 reste à définir en groupes de travail entre septembre et décembre 2019.

Avril – septembre 2019 : rédaction du protocole

Septembre 2019 : début de l'intervention en milieu scolaire

à compter de septembre 2019 : information (niveau 1) des PS du territoire

à compter de septembre 2019 : formation (niveau 3) des PS vaccinateurs des CV

à compter d'octobre 2019 : vaccination en milieu scolaire

à compter de janvier 2020 : information (niveau 2) et formation (niveau 3) des autres PS de santé du territoire

Janvier 2020 : début de l'intervention hors milieu scolaire

de janvier à avril 2020 : information (niveau 1 et 2)/formation (niveau 3) des professionnels de santé du territoire

à compter d'avril 2020 : facilitation hors milieu scolaire

Avril 2020 – octobre 2020 : première évaluation intermédiaire et planification de l'intervention hors milieu scolaire 2020-2021

Juin 2020 – août 2020 : première évaluation intermédiaire et planification de l'intervention en milieu scolaire 2020-2021

Avril 2021– octobre 2021 : première évaluation intermédiaire et planification de l'intervention hors milieu scolaire 2020-2021

Juin 2021 – août 2021 : deuxième évaluation intermédiaire et planification de l'intervention en milieu scolaire 2021-2022

V. Budget prévisionnel

Le budget est en cours d'estimation, et sera finalisé d'ici à décembre 2019.

Direction Générale

DECISION ARS n° 2019/1603

du 17 OCT. 2019

**portant sur le renouvellement d'autorisation d'un dépôt de sang
au sein du Groupe hospitalier région Mulhouse & Sud Alsace sur le site de l'Hôpital de Thann**

N° FINESS ETABLISSEMENT 680000601

Le Directeur Général de l'Agence Régionale Grand Est,

Vu le Code de la santé publique, Titre II, Livre II de la première partie et notamment ses articles L 1221-10, L 1222-12, R 1221-19 à R1221-21, R 1221-36 à R 1221-52 et R 1222-23,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n° 2006-99 du 1er février 2006 relatif à l'Établissement Français du Sang et à l'Hémovigilance,

Vu le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le Code de la santé publique (dispositions réglementaires),

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 11,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale,

Vu l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant les conditions relatives à l'entreposage des produits sanguins labiles dans les services des établissements de santé,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R. 1221-20-1 et R. 1221-20-3,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un Établissement de Santé et l'Établissement de Transfusion Sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang,

Vu l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 modifié par l'arrêté du 20 juin 2018 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 mars 2018 fixant les conditions techniques d'autorisation de dépôt de sang géré par un Groupement de Coopération Sanitaire en application de l'article R.1221-19-1 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire,

Vu l'arrêté n° 2019-2054 du 15 juillet 2019 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de Cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Vu la décision du 10/09/2014 portant renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang au Groupe hospitalier région Mulhouse & Sud Alsace sur le site de l'Hôpital de Thann,

Vu la décision n° 2018-005 R du 11 avril 2018 du président de l'Établissement français du sang fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Grand Est modifiée par la décision n° 2018-018 R du 25 octobre 2018,

Vu la décision du 10 juillet 2018 du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L. 1222-12 du Code de la santé publique,

Considérant la demande de renouvellement d'autorisation d'un dépôt de sang de type urgence, présentée par le Groupe hospitalier région Mulhouse & Sud Alsace sur le site de l'Hôpital de Thann, en date du 13/05/2019,

Considérant la convention entre l'Établissement Français du Sang Grand Est et le Groupe hospitalier région Mulhouse & Sud Alsace sur le site de l'Hôpital de Thann signée le 26/07/2019, définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang,

Considérant l'avis favorable de l'Établissement Français du Sang, en date du 22/07/2019,

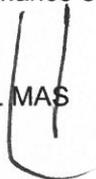
Considérant l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle de la région Grand Est, en date du 02/08/2019,

DECIDE

- Article 1 :** Le Groupe hospitalier région Mulhouse & Sud Alsace sur le site de l'Hôpital de Thann exerce dans le strict respect de la convention le liant à L'Etablissement Français du Sang Grand Est une activité de dépôt d'urgence au sens de l'article D 1221-20 du Code de la santé publique, à savoir que la conservation de concentrés de globules rouges de groupe O et de plasmas AB distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent pour les délivrer en urgence vitale à des patients hospitalisés au sein de l'établissement de santé.
- Article 2 :** Le renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang est accordé au Groupe hospitalier région Mulhouse & Sud Alsace sur le site de l'Hôpital de Thann.
- Article 3 :** La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de la date du 07/09/2019.
- Article 4 :** Les modifications relatives à un changement de catégorie de dépôt ou à un changement de locaux sont soumises à autorisation écrite préalable de l'agence régionale de santé sur demande écrite adressée par l'établissement de santé.
Les modifications relatives à la nomination d'un nouveau responsable de dépôt ou à un changement de matériel sont soumises à déclaration à l'agence régionale de santé, faite au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications.
- Article 5 :** La présente autorisation est caduque de fait dès dénonciation de la convention établie entre le Groupe hospitalier région Mulhouse & Sud Alsace sur le site de l'Hôpital de Thann et l'Établissement Français du Sang Grand Est.
- Article 6 :** La présente autorisation pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de la publication ou de la notification de la présente décision :
- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
 - soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargée de la santé,
 - soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif qui peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Article 7 :** Le Directeur de la Qualité, de la Performance et de l'Innovation de l'agence régionale de santé Grand Est et le délégué territorial du HAUT-RHIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera diffusée au Groupe hospitalier région Mulhouse & Sud Alsace, à l'Etablissement Français du Sang Grand Est, au Coordonnateur régional d'hémovigilance et sécurité transfusionnelle, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour le Directeur général, et par délégation,
le Directeur de la Qualité,
de la Performance et de l'Innovation,

Laurent DAL MAS



Direction de la Stratégie

ARRÊTÉ ARS n° 2019-2985 du 21 octobre 2019

Portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du
Centre Hospitalier de Troyes

Promotion 2019/2020

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2019-2054 du 15 juillet 2019 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 17 octobre 2019 de Madame la directrice par intérim de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Troyes ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour la promotion 2019/2020, la constitution du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Troyes est établie comme suit :

Monsieur Christophe LANNELONGUE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant, Président

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Madame Jeanne SOULARD, titulaire
Madame Émilie BARILLET, suppléante

L'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique :

Madame Emmanuelle POUILLOT-YUNG, titulaire
Madame Catherine COGNON, suppléante

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Monsieur Alexandre PROVIN, Aide-soignant, titulaire
Madame Emmanuelle DALLEMAGNE, Aide-soignante, suppléante

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :

Madame Ophélie LUX, titulaire
Monsieur Ludwig DUBOILLE, suppléant

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice par intérim de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Troyes est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Dominique THIRION
Directrice adjointe de la stratégie
Responsable du département
Politique régionale de santé

Direction de la Stratégie

ARRÊTÉ ARS n° 2019-3004 du 23 octobre 2019

Portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants
Sant'Est à Nancy

Promotion 2019/2020

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2019-2671 du 26 septembre 2019 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 23 octobre 2019 de Madame la directrice de l'institut de formation d'aides-soignants Sant'Est à Nancy;

ARRÊTE

Article 1er : Pour la promotion 2019/2020 la constitution du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants Sant'Est à Nancy est établie comme suit :

Monsieur Christophe LANNELONGUE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant : Jean-Paul CANAUD, Président

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Monsieur Jean-Pierre TEYSSIER, Directeur de Sant'Est IFAS

L'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique :

Madame Blandine MONASSE, titulaire
Madame Anne HENRY suppléante

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Madame Sophie LEBRASSEUR, Aide-soignante, titulaire
Monsieur Vincent GUIBORAT, Aide-soignant, suppléant

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :

Madame Amélia LOMBARDOZZI, titulaire
Monsieur Nicolas MONGEL, suppléant

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants Sant'Est à Nancy est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Dominique THIRION
Directrice adjointe de la stratégie
Responsable du département
Politique régionale de santé

Direction de Stratégie

ARRÊTÉ ARS n° 2019-2932 du 21 octobre 2019

Portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville – Site de Metz

Promotion 2019/2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2019-2054 du 15 juillet 2019 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 18 octobre 2019 de Madame La Directrice de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville – Site de Metz ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour la promotion 2019/2020, la constitution du conseil de discipline de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville – Site de Metz est établie comme suit :

Monsieur Christophe LANNELONGUE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant : Madame Catherine MILLE-FAFET, Président

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Madame Marie-Odile SAILLARD, Directrice générale du CHR de Metz Thionville, titulaire

Madame Clémentine ROTH, Directrice des Ressources humaines et des écoles, suppléante

La puéricultrice, formatrice permanente siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Madame Patricia GHEZZI, titulaire

Madame Olga SCHMITT, suppléante

L'un des deux auxiliaires de puériculture, tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :

Madame Valérie PERILLAT, Auxiliaire de puériculture, titulaire

Madame Diane RUIZ, Auxiliaire de puériculture, suppléante

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :

Madame Audrey PORTIER, titulaire

Madame Elvina FAILLENET-LUGANT, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville – Site de Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
par délégation,
Le Responsable du Département
Ressources Humaines en Santé,



Jean-Michel BAILLARD

Direction de la Stratégie

ARRÊTÉ ARS n° 2019-3042 du 28 octobre 2019

Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du GCS du Kemberg à Saint-Dié

Promotion 2019/2020

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2019-2671 du 26 septembre 2019 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 24 octobre 2019 de Madame La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du GCS du Kemberg à Saint-Dié ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour la promotion 2019/2020, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du GCS du Kemberg à Saint-Dié est établie comme suit :

Membres de droit :

Monsieur Christophe LANNELONGUE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant : Madame Géraldine CUGINI, Président

La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants :

Madame Dominique GAUDEL

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Monsieur Pierre TSUJI ou son suppléant

Membres élus :

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

Madame Carole BERNARD, titulaire

Madame Catherine MARCHAL, suppléante

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Madame Nadège CASTAGNE, titulaire

Monsieur Didier COQUILLAS, suppléant

Monsieur Jérôme GUILLOT, titulaire

Madame Anne-Sophie CHAVALIER, suppléante

Membres désignés :

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par la directrice de l'institut de formation :

Madame Valérie HUMBERT, Aide-soignante au Centre Hospitalier de Saint-Dié, titulaire

Madame Marie-Christine ANDLAUER, Aide-soignante au Centre Hospitalier de Saint-Dié, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du GCS du Kemberg à Saint-Dié est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
par délégation,
Le Responsable du Département
Ressources Humaines en Santé,


Jean-Michel BAILLARD

Direction de la Stratégie

ARRÊTÉ ARS n° 2019-3053 du 30 octobre 2019

Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du
Centre Hospitalier de Sarrebourg

Promotion 2019/2020

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU l'arrêté ARS n° 2019-2671 du 26 septembre 2019 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU la demande en date du 29 octobre 2019 de Madame La Directrice par intérim de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Sarrebourg ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour la promotion 2019/2020, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Sarrebourg est établie comme suit :

Membres de droit :

Monsieur Christophe LANNELONGUE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant, Président

La Directrice par intérim de l'institut de formation d'aides-soignants :

Madame Dominique LEHNEN, Directrice des soins

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Madame Mélanie VIATOUX, Directrice du Centre Hospitalier de Sarrebourg ou son suppléant

Membres élus :

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

Madame Élisabeth BOURGEOIS, Cadre formatrice, titulaire
Madame Nadine MERSON, Cadre formatrice, suppléante

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Madame Bérénice CODINA, titulaire
Madame Océane MASSON, suppléante

Monsieur Jordan PRIM, titulaire
Madame Mireille SINTEFF, suppléante

Membres désignés :

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par la directrice de l'institut de formation :

Madame Véronique HEIDERICH, Aide-soignante, titulaire,
Madame Odette CLEMENTZ, Aide-soignante, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice par intérim de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Sarrebourg est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
par délégation,
Le Responsable du Département
Ressources Humaines en Santé,



Jean-Michel BAILLARD